

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1							
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1						
	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/9						
		Largeur minimum (m)	8	7,5						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	60/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		200						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	1,5	1,8						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30						
	DENSITÉ	Nombre de logement à l'hectare max	22							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557						
		Largeur frontale minimale (m)	18	18						
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
------------------------	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 116
Commerciale	
ancienne zone	RA-79

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	15.9	Normes spécifiques à la zone C-116
-----	------	------------------------------------

	Date	Règlement	Usage/limiter norme
AMENDEMENTS	am17-02-15	150-15	c1a sans restriction

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		h1c	Habitation multifamiliale			■					
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe						■		
		p4	Service public						■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■				
		c1g	Association ou organisme				■				
		c1h	Service personnel					■			
		c1i	Service financier ou service connexe				■				
		c1j	Service relié aux communications				■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■				
		c4a	Service de divertissement nocturne						□		
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux						■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	0	0			
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	12	12	12			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■			
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/3	1/3	1/3	1/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/12	5/12	5/12	5/10			
		Largeur minimum (m)	6	6	6	6	6	6			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				2000	2000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	2	1,8	1,8	1,8	
		Latérales totales minimum (m)	4	4	5	4	4	4	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
		Nombre de logement à l'hectare max	35	35	35	35	35		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	432	500	500	500	500	500	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)				
------------------------	--	--	--	-----	-----	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 121
Commerciale	
ancienne zone	RD-27

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- c4a bars, brasseries et autres débits de boissons alcoolisées sans présentation de spectacles, salles de réception ou de banquet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limiter norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3 sauf p3a
	am14-03-23	150-41 ann.c	chgt hauteur mètres et étages

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■				
		h1c	Habitation multifamiliale			■			
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe					■	
		p4	Service public					□	
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■		
		c1g	Association ou organisme				■		
		c1h	Service personnel					■	
		c1i	Service financier ou service connexe				■		
		c1j	Service relié aux communications				■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		
		c4a	Service de divertissement nocturne					□	
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux					■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	0	0	
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	12	12	12	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■
		Jumelée							
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
		Largeur minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				2000	2000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	2	1,8	1,8	1,8	
		Latérales totales minimum (m)	4	4	5	4	4	4	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
		Nombre de logement à l'hectare max	35	35	35	35	35		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	432	500	500	500	500	500	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)				
------------------------	--	--	--	-----	-----	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 121-2
Commerciale	
ancienne zone (C-121)	RD-27

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a bars, brasseries et autres débits de boissons alcoolisées sans présentation de spectacles, salles de réception ou de banquet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

p4d tours de communication

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3 sauf p3a
	am14-03-23	150-41 ann.e	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale			■	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■
		h1c	Habitation multifamiliale				■
		h2	Habitation collective	■			
		c1	Vente au détail et service	■			
		c3a	Service de récréation intérieure	□			
		c3b	Service de divertissement avec lieu de rassemblement	□			
		c4a	Service de divertissement nocturne	■			
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe		■		
		p3c	Service de santé ou social	□			
		p3d	Service à caractère sportif	□			
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services communautaires	□			
		p4d	Équipement de télécommunication	□			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	0		1	2	5
		Nombre maximum par bâtiment	12		1	4	12
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■
		Jumelée					
		Contigüe					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/17	5/17	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum (m)	6	6	6	6	6
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-
		Superficie de plancher minimum (m²)					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	2000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6
		Latérale minimum (m)	4	4	1,5	1,5	2
		Latérales totales minimum (m)	8	8	4	4	5
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
		Nombre de logement à l'hectare max	35		35	35	35

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500	432	500	500
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15
		Profondeur minimale (m)					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
------------------------	---------	-----	-----	-----	-----	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 121-3
	Commerciale
ancienne zone (C-121)	RD-27

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c3b	salle de spectacle
p3c	centre d'accueil et maison de retraite, ressource intermédiaire, résidence supervisée, maison d'hébergement, centre d'activités supervisées et de réadaptation
p3d	centre sportif et centre de loisirs
p3e	centre communautaire, centre d'entraide ou de ressources communautaires
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c3a	terrain de golf miniature extérieur, piscine extérieure, patinoire extérieure
p4d	tours de communication

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann.f	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■				
		h2a	Habitation de chambres				■		
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie				■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■		
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique				■		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin			■			
		c1g	Association ou organisme			■			
		c1h	Service personnel				■		
		c1i	Service financier ou service connexe			■			
		c1j	Service relié aux communications			■			
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■			
		c2b	Service de restauration				■		
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production				■	□	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2				
		Nombre maximum par bâtiment		1	3				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■
		Jumelée							
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
		Largeur minimum (m)	8	8	7,5	7,5	7,5	7,5	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	75/-	60/-	60/-	60/-	60/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			200	200		200	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	1,8	1,8	1,8	1,8	
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4	4	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40		0,40	
		Nombre de logement à l'hectare max	22	22					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557	557	557	557	
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18	18	18	
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES						(1)			
------------------------	--	--	--	--	--	-----	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 124
Commerciale	
ancienne zone	CA-25

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6g ébénisterie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Toutes les opérations sont faites à l'intérieur. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-08-18	150-25 Annexe A	préciser c6g

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■				
		h1c	Habitation multifamiliale			■			
		h2a	Habitation de chambres					■	
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie					■	
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■		
		c1g	Association ou organisme				■		
		c1h	Service personnel					■	
		c1i	Service financier ou service connexe				■		
		c1j	Service relié aux communications				■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		
		c2b	Service de restauration					■	
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production					■	□
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	0	0	
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	12	12	12	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■
		Jumelée							
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum (m)	8	8	8	7,5	7,5	7,5	7,5
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	75/-	75/-	60/-	60/-	60/-	60/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				200	200		200

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557	557	557	557	557
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18	18	18	18
		Profondeur minimale (m)							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES							(1)	
------------------------	--	--	--	--	--	--	-----	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 124-2
Commerciale	
ancienne zone	CA-25

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6g ébénisterie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Toutes les opérations sont faites à l'intérieur. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-08-18	150-25 Annexe A	préciser c6g
	am14-03-23	150-41 ann.g	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■			
		h2	Habitation collective			■	■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	5	5			
		Nombre maximum par bâtiment		48	48	48	24			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée					■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/4	1/4	2/4	2/4			
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/16	5/16	5/16	5/16			
		Largeur minimum		(m) 8	8	9	9			
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 60/-	60/-	125/-	125/-			
	DENSITÉ	Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²) 3000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5				
		Latérale minimum	(m)	3	3	3	0				
		Latérales totales minimum	(m)	6	6	6	3				
		Arrière minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,5	0,5	0,4	0,4				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557	650	650				
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	20	20				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
	(1)	(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 138
Commerciale	
ancienne zone	CD-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
Pour un usage d'habitation, seul ou en mixité, une bande tampon d'une profondeur de 3 m est requise le long de la ligne arrière, conçue tel que décrit à l'article 10.9

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-19	150-26 Annexe A	

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12				
		Largeur minimum (m)		7,5	7,5	7,5				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	60/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000		1000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5					
		Arrière minimum (m)	7,5	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557					
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18					
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:			150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:			149



ZONE:	C- 139
Commerciale	
ancienne zone	CD-82

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am18-03-25	150-47 annexe d	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c3a	Service de récréation intérieure		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobiles		□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		1000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5					
		Arrière minimum (m)	7,5	7,5	7,5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557					
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18					
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 140
Commerciale	
ancienne zone	lb-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am18-03-25	150-47 annexe e	Sup. pl. max 1000 m² pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c2c	Service d'hébergement pour animaux de compagnie		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		1000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557					
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18					
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 141
Commerciale	
ancienne zone	CC-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe f	Sup. pl. max 1000 m² pour alimentaire
	am01-10-25	150-48 ann. a	ajout c2c

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers	■							
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe	■							
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l	■							
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de con	■							
		c6e	Service d'entreposage léger	■							
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 80/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²) 3000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5							
		Latérale minimum	(m)	4							
		Latérales totales minimum	(m)	8							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60							
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	600							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	C- 144
Commerciale	
ancienne zone	CD-33

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 10.9 Bande tampon applicable.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c5	Service aux véhicules		■					
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		■					
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules		■					
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de consommation	■						
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■						
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le domaine	■						
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)		7,5	7,5					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5						
		Latérale minimum (m)	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	5	5						
		Arrière minimum (m)	7,5	7,5						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1022	1022						
		Largeur frontale minimale (m)	18	18						
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
	(2) (3)	(2) (3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 146
Commerciale	
ancienne zone	CD-11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10mètres.
- (2) 10.9 Bande tampon applicable.
- (3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann.h	ajout note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
		p4	Service public					■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■		
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■			
		c1g	Association ou organisme				■			
		c1h	Service personnel					■		
		c1i	Service financier ou service connexe				■			
		c1j	Service relié aux communications				■			
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■			
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2	5	0	0		
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	12	12	12		
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■	■	
			Jumelée							
			Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
			Largeur minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	54/-	54/-	54/-	54/-	54/-	54/-	
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				2000	2000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	2	1,8	1,8	1,8		
		Latérales totales minimum (m)	4	4	5	4	4	4		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
		Nombre de logement à l'hectare max	35	35	35	35	35			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	432	432	432	432	432	432		
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15		
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)				
------------------------	--	--	--	-----	-----	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 150
Commerciale	
ancienne zone	RD-37

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

	Date	Règlement	Usage/limiter norme
AMENDEMENTS	am19-04-16	150-18	augmenter de 6 à 12 log. max.
	am21-03-17	150-22	enlever p3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■		■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■		■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■		■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■		■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■		■				
		c1g	Association ou organisme	■		■				
		c1h	Service personnel		■		■			
		c1i	Service financier ou service connexe	■		■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■		■				
		c2b	Service de restauration		■		■			
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■		■			
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■		■			
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□		□			
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■		■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■			■		
		Jumelée				■	■		■	
		Contigue				■	■		■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12		
		Largeur minimum (m)	8	8	8	8	8	8		
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	65/-	60/-	65/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		3000		1000	1000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
		Latérale minimum (m)	2	2	0	0	2	0		
		Latérales totales minimum (m)	5	5	3	3	5	3		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557	557	557	557		
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18	18	18		
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 167
Commerciale	
ancienne zone	CC-50

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe g	Sup. pl. max 1000 m² pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		h1c	Habitation multifamiliale			■					
		p4	Service public							■	
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■		■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■		■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■		■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes					■		■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti				■		■		
		c1g	Association ou organisme				■		■		
		c1h	Service personnel					■		■	
		c1i	Service financier ou service connexe				■		■		
		c1j	Service relié aux communications				■		■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		■		
		c4a	Service de divertissement nocturne							□	
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	0	0	0	0
			Nombre maximum par bâtiment		1	4	12	6	6	6	6
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■			■	
		Jumelée						■	■		
		Contigue						■	■		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2,5	1/2,5	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
		Largeur minimum (m)	6	6	9	6	6	6	6	6	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	54/-	54/-	90/-	54/-	54/-	54/-	54/-	54/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					2000	2000	2000	2000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6
		Latérale minimum	(m)	1,5	1,5	3	1,8	1,8	0	0
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	6	4	4	3	3
	DENSITÉ	Arrière minimum	(m)	6	6	7,5	6	6	6	6
		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,60	0,60	0,60	0,60	0,40
		Nombre de logement à l'hectare max		35	35	35				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	432	432	432	432	432	432	432
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15	15	15	15	15
		Profondeur minimale	(m)							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(1)	(1)		
						(2)	(2)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 169
Commerciale	
ancienne zone	RD-52

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a	salle de réception ou de banquet
-----	----------------------------------

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.1 Mixité des usages permise.
- Pour les bâtiments contigus, une marge latérale de 3m est applicable seulement pour les bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	h1c 12 log. max. vs 6 et 2 étages seul.
	am21-03-17	150-22	enlever p3
	am20-10-20	150-33 ANN.B	hauteur en étages

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c3a	Service de récréation intérieure			■				
		c4a	Service de divertissement nocturne			■				
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux			■				
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■				
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■				
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□				
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12	5/12			
		Largeur minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	65/-	60/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000			1000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2				
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5	5				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60				
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557	557				
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18				
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 174
Commerciale	
ancienne zone	CC-56

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe h	Sup. pl. max 1000 m² pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique				■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin			■				
		c1g	Association ou organisme			■				
		c1h	Service personnel				■			
		c1i	Service financier ou service connexe			■				
		c1j	Service relié aux communications			■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■				
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	0	0			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	2			
	STRUCTURE		Isolée	■		■	■			
			Jumelée		■					
			Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2			
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10			
			Largeur minimum (m)	7,5	6,8	7,5	7,5			
			Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	48,6/-	60/-	60/-			
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			400	400			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
		Latérale minimum (m)	1,5	0	1,8	1,8				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare max	35	35	35	35				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	195	557	557				
		Largeur frontale minimale (m)	18	9	18	18				
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)						
------------------------	--	--	-----	-----	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 177
Commerciale	
ancienne zone	RD-59

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers	■						
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca	■						
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobiles	□						
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)	7,5	7,5	7,5					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		1000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557					
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18					
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
	(2)	(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 179
Commerciale	
ancienne zone	CC-63

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2)	les accès aux commerces ne peuvent pas se faire par la rue Ladouceur

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "B"	ajout note (2)
	am18-03-25	150-47 annexe j	Sup. pl. max 1000 m² pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)	10	10	10					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		1000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5					
		Arrière minimum (m)	7,5	7,5	7,5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600	600	600					
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18					
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 182
Commerciale	
ancienne zone	lb-64

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-03-25	150-47 annexe k	Sup. pl. max 1000 m² pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■						
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		■						
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou un	□							
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises d	□							
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu indust	□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10							
		Largeur minimum (m)	10	10							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5							
		Latérale minimum (m)	2	2							
		Latérales totales minimum (m)	5	5							
		Arrière minimum (m)	7,5	7,5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70							
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600	600							
		Largeur frontale minimale (m)	18	18							
		Profondeur minimale (m)									

SERVICES REQUIS			AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1)									
	(3)	(3)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 183
Commerciale	
ancienne zone	CD-65

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c6f	a)entrepot et depot de produits divers, a l'exception des produits en vrac; g)entrepotage
i2b	g) entreposage de marchandise diverse
i2d	c) service de maintenance industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Aucun accès pour véhicules commerciaux via les rues Montpetit et Ladouceur.
(2) 10.9	Une bande tampon de 6m de profondeur est requise le long de la zone P-180
(3) 13.10	Bruit aux abords du boulevard Mgr Langlois (route 201)

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	enlève c5b, c5c et c5d et ajouté c6f, i2b et i2d + notes 1 et 2
	am14-05-24	150-44 ann.d	note (3)

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)	7,5	7,5	7,5					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		1000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557					
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18					
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 184
Commerciale	
ancienne zone	CD-67

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c	c) service de location de remorques ou de camions
-----	---

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2)	13.10 Bruit aux abords du boulevard Mgr Langlois (route 201)

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann.e	note (2)
	am18-03-25	150-47 annexe I	Sup. pl. max 1000 m² pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10						
		Largeur minimum (m)	10	10						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	300	300						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5						
		Latérale minimum (m)	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	5	5						
		Arrière minimum (m)	7,5	7,5						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600	600						
		Largeur frontale minimale (m)	18	18						
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 185
Commerciale	
ancienne zone	la-66

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	enlever c5a, c5b, c5c et c6a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini		■							
		c1g	Association ou organisme		■							
		c1h	Service personnel			■						
		c1i	Service financier ou service connexe		■							
		c2b	Service de restauration			■						
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de c			■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12							
		Largeur minimum (m)	10	10	10							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	145/-	145/-	145/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		1000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5							
		Latérale minimum (m)	2	2	2							
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5							
		Arrière minimum (m)	6	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	745	1650	1650							
		Largeur frontale minimale (m)	20	30	30							
		Profondeur minimale (m)										

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:			150									
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:			149									



ZONE:	C- 186
Commerciale	
ancienne zone	CC-83

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2)	13.10	Bruit aux abords du boulevard Mgr Langlois (route 201)

	Date	Règlement	Usage/limité/ norme
AMENDEMENTS	am21-08-14	150-14	enlever note 2
	am19-02-19	150-26 Annexe B	ajout c5b
	am14-05-24	150-44 ann.f	note (2)
	am18-03-25	150-47 annexe m	Sup. pl. max 1000 m² pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■						
		c1h	Service personnel	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/3	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/15	5/12					
		Largeur minimum (m)	10	10	10					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	125/-	125/-	125/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			1000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5					
		Arrière minimum (m)	7,5	7,5	7,5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557					
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18					
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
------------------------	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 201-1
Commerciale	
ancienne zone	Cc-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	475	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
-----	-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3e
	am18-03-25	150-47 annexe n	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■	■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■	■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■	■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■	■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■	■						
		c1g	Association ou organisme	■	■						
		c1h	Service personnel			■	■				
		c1i	Service financier ou service connexe	■	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■	■						
		c2b	Service de restauration			■	■				
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■	■				
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■	■				
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□	□				
	c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■			■			
		Jumelée		■		■			■		
		Contigue		■		■			■		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12	5/12		5/12	5/12		
		Largeur minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5		
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	60/-		60/-	60/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)									
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	3000				1000	1000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0		2	0	
		Latérales totales minimum (m)	5	3	5	3		5	3	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6		6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60		0,60	0,60	
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557	557		557	557	
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18		18	18	
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE		AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)		(1)	(1)	
	(2)	(2)	(2)	(2)		(2)	(2)	
	(3)	(3)	(3)	(3)		(3)	(3)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 206
Commerciale	
ancienne zone	CC-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2)	Pour les bâtiments contigus, une marge latérale de 3m est applicable seulement pour les bâtiments d'extrémités.
(3)	PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am18-03-25	150-47 annexe o	Retrait p3b et p3c, Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes	■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service co		■						
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux ve		■						
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produi		■						
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entrepôts		□						
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne		■						
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand		■						
	LOGEMENT										
BÂTIMENT	STRUCTURE										
		Isolée		■	■						
		Jumelée									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Contigue									
		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10						
		Largeur minimum (m)		10	10						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	3000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5							
		Latérale minimum (m)	2	2							
		Latérales totales minimum (m)	5	5							
		Arrière minimum (m)	9	9							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	700	700							
		Largeur frontale minimale (m)	20	20							
		Profondeur minimale (m)									

SERVICES REQUIS			AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)								
		(3)	(3) (4)								
		(5)	(5)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:			150								
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:			149								



ZONE:	C- 207-1
Commerciale	
ancienne zone	I-207-1 (lb-6 regl. 159-198)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6f a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac ;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) abrogé
- (2) 10.9 Bande tampon exigée.
- (3) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.
- (4) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.
- (5) L'entreposage extérieur de produits bruts ou en vrac est prohibé.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am14-03-23	150-41 ann.m	Abroger note (1, ajouter notes (4) et (5)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)	7	7	7					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3 000	4000	1000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460	460					
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
	(2)	(2) (3)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 211
Commerciale	
ancienne zone	C-105

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c	c) service de location de remorques ou de camions
-----	---

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	900	Marge avant de 7m pour la zone, exception du boulevard Mgr-Langlois à 10m
(2)	10.9.1	Bande tampon requise
(3)		Pour les usages c5a, c5c et c5d, l'espace de vente et salle de montre doit représenter au minimum 10% de la superficie brute de planchers

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe q	Sup. pl. max 1000 m² pour alimentaire et 4000 m² pour d'autres usages, ajout notes (2) et (3)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5c	Service de location et de vente au détail de véhicule automobile		□					
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises		□					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)		8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		190	190					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5						
		Latérale minimum (m)	5	5						
		Latérales totales minimum (m)	10	10						
		Arrière minimum (m)	2	2						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1500	1500						
		Largeur frontale minimale (m)	9	9						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	NOTE : Le requérant doit soumettre à la Ville un plan de drainage de terrain préparé par un ingénieur	(1) (2)								
		(3) (4)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 212
Commerciale	
ancienne zone	C-107

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p4c	stationnement public ou privé
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c5c	c) Location de camion ou de remorque

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Aucun accès véhiculaire pour un usage commercial n'est permis sur la rue Verner
(2)	Marge latéral minimum de 3 mètres pour un bâtiment accessoire
(3)	Une bande tampon de doit être aménagée entre la rue Verner et tout usage commercial
(4) 10,9	Bande tampon

	Date	Règlement	Usage/limites/norme
AMENDEMENTS	am18-02-14 ev29-05-14	150-13	ajout c5c et dispositions spéciales

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2						
		Nombre maximum par bâtiment		4						
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10					
		Largeur minimum		(m) 7	7					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 75/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)	2000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 6	6						
		Latérale minimum	(m) 1,5	3						
		Latérales totales minimum	(m) 4	6						
		Arrière minimum	(m) 6	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 415	415						
		Largeur frontale minimale	(m) 15	15						
		Profondeur minimale	(m) 27	27						

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 215
Commerciale	
ancienne zone	C-111

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	L'usage est contingenté à 1 dans la zone
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann. G	enlever usages c et ajout usage h, contingenter c6g

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1h	Service personnel	□							
		c2b	Service de restauration	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif	■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		p3d	Service à caractère sportif	■							
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services communautaires	■							
		p3g	Service de diffusion de la culture	■							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10							
		Latérale minimum	(m)	3	3							
		Latérales totales minimum	(m)	6	6							
		Arrière minimum	(m)	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,65							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	700	700					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20					
		Profondeur minimale	(m)	35	35					

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)								
------------------------	---------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 216
Commerciale	
ancienne zone	C-106A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c1h e) agence de voyage
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Entre les rues Perreault/Alexandre et Alexandre/Jean-Talon, seuls les terrains transversaux sont autorisés.
(2) En bordure des rues Perreault et Jean-Talon, sauf à un accès à un terrain, une haie de résineux d'une hauteur minimale de 1,2m est exigée.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	25-06-2010	150-05	ajout c1e, enlever note marges
	am18-02-14	150-13	ajout c1f, c1i et c1he)
	am19-02-19	150-26 Annexe D	ajout p3d, p3f et p3g
	am18-03-25	150-47 annexe r	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire et retrait p3f

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■						
		p3d	Service à caractère sportif			■					
	p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services co			■						
	p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires			■						
	p3g	Service de diffusion de la culture			■						
	BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0					
			Nombre maximum par bâtiment		6	6					
STRUCTURE		Isolée	■	■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)		8	8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)									
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	415	415					
		Largueur frontale minimale (m)	15	15	15					
		Profondeur minimale (m)	27	27	27					

DISPOSITIONS SPECIALES		(1)	(1)						
---------------------------	--	-----	-----	--	--	--	--	--	--



ZONE:	C- 218
<i>Commerciale</i>	
ancienne zone	<i>C-110</i>

--

--

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limit/ norme
AMENDMENTS	am 19-02-19	150-26 Annexe E	ajout p3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■	
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin					■	
		c1g	Association ou organisme					■	
		c1h	Service personnel					■	
		c1i	Service financier ou service connexe					■	
		c1j	Service relié aux communications					■	
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■	
		c2b	Service de restauration					■	
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers					■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	
		Jumelée			■		■		
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2,5	2/2,5	1/2,5		
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/12	7/12	5/12		
		Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7		
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2	2	2		
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9		
		Latérales totales minimum (m)	3	3	4	4	4		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45		
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	405	325	405	325	405		
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12		
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)				
------------------------	--	--	--	--	-----	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 219
Commerciale	
ancienne zone	C-112

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■		
		c1g	Association ou organisme				■		
		c1h	Service personnel					■	
		c1i	Service financier ou service connexe				■		
		c1j	Service relié aux communications				■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		
		c2b	Service de restauration					■	
		c4a	Service de divertissement nocturne				■		
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux				■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	4	4
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■	
		Jumelée		■		■			
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/10	
		Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7	7	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3	
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,50	0,45	0,50	0,60	0,60	
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	325	415	325	415	415	
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12	15	15	
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)			
------------------------	--	--	--	--	-----	-----	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 221
Commerciale	
ancienne zone	C-122A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

	Date	Règlement	Usage/limites/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■	■					
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration	■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)	7	7	7					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		1000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7					
		Latérale minimum (m)	3	3	3					
		Latérales totales minimum (m)	6	6	6					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460	460					
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
	(2)	(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 222
Commerciale	
ancienne zone	C-119

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c	c) service de location de remorques ou de camions
-----	---

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- Marge avant de 7m pour la zone, exception du boulevard Mgr-Langlois à 10m.
- L'établissement commercial doit avoir sa façade principale sur le boulevard Mgr Langlois ou sur la rue Grande-Île.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe s	Sup. pl. max 1000 m² pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique	■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel	■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration	■						
		h1a	Habitation unifamiliale		■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	1	2				
		Nombre maximum par bâtiment		30	1	3				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		7	7	7				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-	75/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	4	4					
		Latérale minimum (m)	3	0,09	0,09					
		Latérales totales minimum (m)	6	4	4					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,30	0,30				
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	700	700	700					
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)									
	(3)(4)									
	(5)(6)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 222-1
Commerciale	
ancienne zone	C-119, C-222

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant de 7m pour la zone, exception du boulevard Mgr-Langlois à 10m.
(2)	L'établissement commercial doit avoir sa façade principale sur le boulevard Mgr Langlois ou sur la rue Grande-Île.
(3)	Superficie brute de plancher maximum de 1 000 m² pour un usage c1a.
(4)	4.1 Mixité des usages permis
(5)	PIIA PIIA applicable
(6)	13.10, par. a) Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe t	Nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■		
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin					■		
		c1g	Association ou organisme					■		
		c1h	Service personnel					■		
		c1i	Service financier ou service connexe					■		
		c2b	Service de restauration					□		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	2		
	STRUCTURE		Isolée	■		■		■		
			Jumelée		■		■			
			Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2		
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
			Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7		
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	75/-	75/-	75/-		
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6		
			Latérale minimum (m)	0,9	0	3	3	3		
			Latérales totales minimum (m)	4	3	6	6	6		
			Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,50	0,45	0,50	0,45		
			Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	415	325	415	325	415		
			Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12	15		
			Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)			
					(2)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 225
	Commerciale
ancienne zone	C-121A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b restaurant sans service à l'auto et sans terrasse

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.1 Mixité des usages permise.
- La superficie maximale de plancher d'un établissement commercial est de 250m².

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale					■	■
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						■
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■	■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■	■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■	■		
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■	■		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■	■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■	■				
		c1g	Association ou organisme	■	■				
		c1h	Service personnel			■	■		
		c1i	Service financier ou service connexe	■	■				
		c1j	Service relié aux communications	■	■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■	■				
		c2b	Service de restauration			■	■		
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■	■		
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			■	■		
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■	■		
	LOGEMENT								
BÂTIMENT	STRUCTURE		Nombre minimum par bâtiment	0	0	0	0	1	1
			Nombre maximum par bâtiment	4	4	4	4	1	1
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Isolée	■		■		■	
			Jumelée		■		■		■
			Contigue						
			Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
LOT	DIMENSIONS		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10
			Largeur minimum (m)	8	7	8	7	8	7
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	65/-
			Superficie de plancher minimum (m²)						
LOT	DIMENSIONS		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	3000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	3	3
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
LOT	DIMENSIONS	Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450	450	450	450	450	450
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)					
------------------------	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 226
	Commerciale
ancienne zone	C-120

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "D"	ajout usage c5d

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■		
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin					■		
		c1g	Association ou organisme					■		
		c1h	Service personnel					■		
		c1i	Service financier ou service connexe					■		
		c2b	Service de restauration					□		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	2		
	STRUCTURE		Isolée	■		■		■		
			Jumelée		■		■			
			Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2		
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
			Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7		
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	75/-	75/-	75/-		
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6.5	6.5	6.5	6.5	6.5		
			Latérale minimum (m)	0.9	0	3	3	3		
			Latérales totales minimum (m)	4	3	6	6	6		
			Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,50	0,45	0,50	0,45		
			Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	415	325	415	325	415		
			Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12	15		
			Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27		

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES						(1)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C 227-1
	Commerciale
ancienne zone	H-227 et C-228

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c2b restaurant sans service à l'auto et sans terrasse
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-02-20	150-31 (annexe "C")	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admi		■					
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe		■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	0					
		Nombre maximum par bâtiment		4	4					
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/15					
		Largeur minimum (m)		7	7					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			3000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4						
		Latérale minimum (m)	3	3						
		Latérales totales minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	3	3						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	415						
		Largeur frontale minimale (m)	15	15						
		Profondeur minimale (m)	27	27						

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 228
Commerciale	
ancienne zone	C-227-1, C-228

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usagelimité/ nomme
	am14-05-24	150-44 ann. H	Nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration	■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
		c3a	Service de récréation intérieure		□					
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Nombre minimum par bâtiment							
			Nombre maximum par bâtiment							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Isolée	■	■	■				
			Jumelée							
			Contigue							
			Hauteur en étage min / max	1/3	1/3	1/3				
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/15	5/15	5/15				
			Largeur minimum (m)	10	10	10				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Superficie d'implantation min / max (m²)	125/-	125/-	125/-				
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		1000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	4					
		Latérale minimum (m)	4	4	4					
		Latérales totales minimum (m)	8	8	8					
		Arrière minimum (m)	3	3	3					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600	600	600					
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20					
		Profondeur minimale (m)	25	25	25					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
	(2)	(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 229
Commerciale	
ancienne zone	C-129

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- c3a i) gymnase
j) centre de santé, de musculation, de conditionnement physique;
l) école de danse;
m) école de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
- (2) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "F"	ajout note (1)
	am14-05-13	150-12	ajout c3a
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2
	am18-03-25	150-47 annexe u	Sup. pl. max 1000 m² pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■	■	■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■	■	■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■	■	■					
		c2b	Service de restauration	□	□	□					
		c8	Lieu de retour	■	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			40	30					
		Nombre maximum par bâtiment			100	75					
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée				■					
		Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/1	3/5	3/5					
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/12	10/18	10/18				
		Largeur minimum		(m)	10	15	15				
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	125/-	500/-	500/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4	4					
		Latérale minimum	(m)	4	3	0					
		Latérales totales minimum	(m)	8	4	4					
		Arrière minimum	(m)	3	5	5					
		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,70	0,70					
	DENSITÉ	Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)(2)	(1)(2)								
	(7)	(3)(4)	(3)(4)								
		(5)	(5)								
	(8)	(6)(7)	(6)(7)								
		(8)(9)	(8)(9)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	C- 229-1
Commerciale	
ancienne zone	C-229, C-226 (C-129)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c2b Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	PIIA	PIIA applicable	
(2)	4.1	Mixité des usages obligatoires	
(3)	11.3.5	Enseigne PPU Moco	
(4)	9.2.13	Obligation de stationnement souterrain	
(5)	13.10, par. b)	Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois	
(6)	15.4.4	Projet d'ensemble mixte autorisé	
(7)	c2b	L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à un (1) établissement dans la zone.	
(8)		Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 2000 m2 pour les usages c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k	
(9)		Malgré la hauteur min. requise de 3 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 1 ou 2 étages.	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann.i	ajout c8

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■					
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	□	□					
		c2b	Service de restauration	□	□					
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■					
		c3b	Service de récréation intérieure	□	□					
		c4a	Service de divertissement nocturne	□	□					
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■			
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises	□	□			□		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	40	40			
		Nombre maximum par bâtiment		200	100	200	100			
	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■		■			
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		6/10	6/10	6/8	6/8			
		Hauteur en mètre min / max		(m) 8/30	8/30	18/27	18/27			
		Largeur minimum		(m) 10	10	10	10			
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 500/-	500/-	500/-	500/-			
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2	2	2			
		Latérale minimum	(m)	4	0	4	0			
		Latérales totales minimum	(m)	8	8	8	8			
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70	0,70			
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	700	1000	700			
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20			
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2) (3)	(1)(2) (3)	(1)	(1)	(1)				
		(4)(5) (6)(7)	(4)(5) (6)(7)	(4)(5) (6)	(4)(5) (6)	(4)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(8)(9) (10)(11)	(8)(9) (10)(11)	(8)	(8)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149						



ZONE:	C- 230
Commerciale	
ancienne zone	C-201C

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c2a,	L'usage est contingenté à un (1) par. a établissement dans la zone.
c2a,	L'usage est contingenté à un (1) par. c établissement dans la zone.
c3b	cinéma
c4a	L'usage est contingenté à un (1) établissement dans la zone.
p4c	gare d'autobus
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c2b	Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise
(3)		Superficie brute de plancher max /établissement de 3000 m2 pour les usages c1
(4)		Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(5)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain
(6)	13.10,	Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois
(7)	11.3.5	Enseigne PPU Moco
(8)	15.4.4	Projet d'ens. mixte autorisé
(9)	c1e	Hospitalisation autorisée. L'usage c1e a) est contingenté à un (1) établissement avec hospitalisation dans la zone.
(10)	c2b	L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à quatre (4) établissements dans la zone.
(11)		Malgré la hauteur minimale requise de 6 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 2 à 5 étages.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe a	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration	■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3	1/3					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/15	5/15	5/15					
		Largeur minimum (m)	10	10	10					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	185/-	185/-	185/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)			1000					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	4	4	4					
		Latérales totales minimum (m)	8	8	8					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2100	2100	2100					
		Largeur frontale minimale (m)	30	30	30					
		Profondeur minimale (m)	70	70	70					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
	(2)	(2)	(2)							
	(3)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 231
Commerciale	
ancienne zone	C-201

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c	c) service de location de remorques ou de camions
-----	---

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
- (2) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
- (3) Les établissements de 1000 m² et plus de superficie brute de plancher d'un usage c1a sont contingentés à deux (2) dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe v	Contingentement c1a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	□	□	□				
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■				
		c3b	Service de récréation intérieure	□	□	□				
		c4a	Service de divertissement nocturne	□	□	□				
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services communautaires		■	■	■			
		p3g	Service de diffusion de la culture		■	■	■			
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises			□	□	□		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0	0	0			
			Nombre maximum par bâtiment	200	150	200	150			
	STRUCTURE		Isolée	■		■	■			
			Jumelée		■					
			Contigüe							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	6/10	7/10	7/10	5/10			
			Hauteur en mètre min / max (m)	18/30	20/30	20/30	15/30			
			Largeur minimum (m)	10	10	10				
			Superficie d'implantation min / max (m²)	500/-	500/-	500/-				
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2	2				
		Latérale minimum (m)	3	0	3	0				
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5	5				
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5				
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70	0,70					
	Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	700	1000	700				
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1)					
	(3)(4) (5)(6)	(3)(4) (5)(6)	(3)(4) (5)(6)	(3)(4) (5)	(3)					
	(7)(8) (9)(10)	(7)(8) (9)(10)	(7)(8) (9)(10)	(7)(8) (9)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 231-1
	Commerciale
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c3b	cinéma
c4a	L'usage est contingenté à un (1) établissement dans la zone.
p4c	gare d'autobus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c2b	Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable
(2)	4.1 Mixité des usages permise
(3)	Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(4)	9.2.13 Obligation de stationnement souterrain
(5)	13.10. Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois
(6)	Superficie brute de plancher max / établissement de 3000 m2 pour les usages c1
(7)	11.3.5 Enseigne PPU Moco
(8)	15.4.4 Projet d'ensemble mixte autorisé
(9)	Malgré la hauteur minimale requise de 5 ou 6 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 2 à 5 étages.
(10)	c2b L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à trois (3) établissements dans la zone.

	Date	Règlement	Usager/initié/ norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	□	□	□				
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises		□	□	□			
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		20	20				
			Nombre maximum par bâtiment		200	150				
	STRUCTURE		Isolée	■	■					
			Jumelée			■				
			Contigüe							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/1	4/7	4/7				
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	12/25	12/25				
			Largeur minimum (m)	10	10	10				
			Superficie d'implantation min / max (m²)	185/-	200/-	200/-				
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	3	3					
		Latérale minimum (m)	4	3	0					
		Latérales totales minimum (m)	8	5	5					
		Arrière minimum (m)	7	5	5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2100	1000	700					
		Largeur frontale minimale (m)	30	20	20					
		Profondeur minimale (m)	70	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)(2)	(1)(2)	(1)						
	(5)	(3)(4) (5)(6)	(3)(4) (5)(6)	(3)						
	(6)(10)	(7)(8) (9)(10)	(7)(8) (9)(10)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 231-3
Commerciale	
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p4c gare d'autobus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c2b Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable
(2)	4.1 Mixité des usages obligatoire
(3)	Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(4)	9.2.13 Obligation de stat. souterrain
(5)	13.10. Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois par. a) et b)
(6)	Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 2000 m2 pour les usages c1a, c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k
(7)	11.3.5 Enseigne PPU Moco
(8)	15.4.4 Projet d'ens. mixte autorisé
(9)	Malgré la hauteur minimale requise de 4 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 1 à 3 étages.
(10)	c2b L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à deux (2) établissements dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone
	am18-03-25	150-47 annexe w	Ajout c1a note 6

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	□						
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			40	20	40	20		
		Nombre maximum par bâtiment			200	100	200	100		
	STRUCTURE	Isolée		■	■		■			
		Jumelée				■		■		
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/1	4/7	4/7	4/7	4/7		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	12/25	12/25	12/25	12/25		
		Largeur minimum (m)		10	10	10	10	10		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		185/-	200/-	200/-	200/-	200/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	3	3	3	3			
		Latérale minimum (m)	4	3	0	4	0			
		Latérales totales minimum (m)	8	5	5	8	8			
		Arrière minimum (m)	7	5	5	5	5			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,70	0,70	0,70	0,70			
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2100	1000	700	1000	700			
		Largeur frontale minimale (m)	30	20	20	20	20			
		Profondeur minimale (m)	70	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1)	(1)					
	(5)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)					
		(5)(6)	(5)(6)	(7)	(7)					
		(7)(8)	(7)(8)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 231-5
Commerciale	
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c2b	restaurant avec service à l'auto

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	PIIA	PIIA applicable	
(2)	4.1	Mixité des usages obligatoire	
(3)		Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.	
(4)	9.2.13	Obligation de stationnement souterrain	
(5)		Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 2000 m2 pour les usages c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k	
(6)	11.3.5	Enseigne PPU Moco	
(7)	15.4.4	Projet d'ensemble mixte autorisé	
(8)		Malgré la hauteur minimale requise de 4 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 1 à 3 étages.	
	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■					
		c1h	Service personnel		■				
		c1i	Service financier ou service connexe	■					
		c2b	Service de restauration	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		h1c	Habitation multifamiliale					■	■
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0	3	3	5
		Nombre maximum par bâtiment		6	6	6	4	4	48
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			■
		Jumelée					■		■
		Contigue					■		■
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/3	3/4	3/4	3/8
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/15	5/15	5/15	10/15	10/15	10/25
		Largeur minimum (m)		10	10	10	10	10	10
		Superficie d'implantation min / max (m²)		185/-	185/-	185/-	80/-	80/-	125/-
		Superficie de plancher minimum (m²)				1000			
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10
		Latérale minimum (m)	4	4	4	0	0	3	0
		Latérales totales minimum (m)	8	8	8	4	0	6	4
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2100	2100	2100	700	700	700	700
		Largeur frontale minimale (m)	30	30	30	15	15	20	15
		Profondeur minimale (m)	70	70	70	45	45	45	45

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
					(2)			(2)
								(3)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 232
Commerciale	
ancienne zone	C-201D

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
- (2) Marge latérale applicable de 4m pour les bâtiments d'extrémité
- (3) Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-08-18	150-25 Annexe J	h1b, h1c

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	☐								
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	☐								
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	☒								
		c1h	Service personnel	☒								
		c1i	Service financier ou service connexe	☒								
		c3a	Service de récréation intérieure	☐								
		p3d	Service à caractère sportif	☐								
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	24								
			Nombre maximum par bâtiment	450								
	STRUCTURE		Isolée	☒								
			Jumelée									
			Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	7/10								
			Hauteur en mètre min / max	(m) 20/30								
			Largeur minimum	(m) 10								
			Superficie d'implantation min / max	(m²) 185/-								
			Superficie de plancher minimum	(m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4								
		Latérale minimum	(m)	4								
		Latérales totales minimum	(m)	8								
		Arrière minimum	(m)	5								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70								
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2100								
		Largeur frontale minimale	(m)	30								
		Profondeur minimale	(m)	70								

SERVICES REQUIS	AE											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)											
	(3)(4)											
	(5)(6)											
	(7)											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 232-1
	commerciale mixte
ancienne zone	C-201D

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c1a	dépanneur
c1c	tabagie, kiosque à journaux, pharmacie
c3a	centre de santé, de musculation, de conditionnement physique
p3d	piscine intérieure

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable
(2)	Les commerces doivent occuper au moins 25 % de la superficie du rez-de-chaussée.
(3)	La superficie brute maximale d'un regroupement de locaux ou de bâtiments sur un terrain est de 1000 m2 pour les commerces et de 500 m2 pour les bureaux
(4)	Une proportion de 15% des logements ou des chambres peuvent être destinés à une clientèle en perte d'autonomie (usage h2b)
(5)	4.1 Mixité des usages obligatoire
(6)	Ratio de stationnement de 0,7 case minimum par logement
(7)	15.4.4 Projet d'ens. mixte autorisé

	Date	Règlement	Usage limite / norme
AMENDEMENTS	am19-04-16	150-18	nouvelle zone
	am23-01-24	150-45 annexe a	usage, hauteur, marge, note 7

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■					
		c2b	Service de restauration	□	□					
BÂTIMENT	LOGEMENT									
	STRUCTURE									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2					
		Latérale minimum	(m)	3	0					
		Latérales totales minimum	(m)	5	5					
		Arrière minimum	(m)	5	5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	700					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	15					
		Profondeur minimale	(m)	30	30					

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)							
		(3)(4)	(3)(4)							
		(5)	(5)							
		(6)(7)	(6)(7)							
		(8)(9)	(8)(9)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 232-2
	Commerciale
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c2b Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable
(2)	4.1 Mixité des usages obligatoire
(3)	11.3.5 Enseigne PPU Moco
(4)	9.2.13 Obligation de stationnement souterrain
(5)	Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 2000 m2 pour les usages c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k
(6)	13.10, Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois par. a) et b)
(7)	15.4.4 Projet d'ensemble mixte autorisé
(8)	Malgré la hauteur minimale requise de 4 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 1 à 3 étages.
(9)	c2b L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à un (1) établissement dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■	■					
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobiles		□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-	100/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			1000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10					
		Latérale minimum (m)	4	4	4					
		Latérales totales minimum (m)	8	8	8					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	540	540	540					
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 236
Commerciale	
ancienne zone	C-220

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

--

	Date	Règlement	Usage/limit/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "G"	ajout usage c5d
	am18-03-25	150-47 annexe x	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS											
		c1	Vente au détail et service	■								
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■								
		c2b	Service de restauration	■								
		c3a	Service de récréation intérieure	■								
		c4a	Service de divertissement nocturne	■								
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers	■								
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca	■								
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile	□								
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	■								
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité	■								
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée										
		Contigüe										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/10								
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/45								
		Largeur minimum		(m) 8								
		Superficie d'implantation min / max		(m²)								
		Superficie de plancher minimum		(m²) 100								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 6									
		Latérale minimum	(m) 2									
		Latérales totales minimum	(m) 4									
		Arrière minimum	(m) 6									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60									
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 1000									
		Largeur frontale minimale	(m) 20									
		Profondeur minimale	(m) 30									

SERVICES REQUIS				AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)										
		(3)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150								
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149								



ZONE:	C- 241
Commerciale	
ancienne zone	Cb1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Marge avant de 10m applicable sur le boulevard Mgr Langlois.

(2) Pour les bâtiments de plus de 2 étages, les marges latérales applicables sont de 3m.

(3) Superficie brute de plancher maximum de 1 000 m² pour un usage c1a.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "H"	ajout usage c5d
	am21-03-17	150-22	enlever p3
	am18-03-25	150-47 annexe y	Ajout note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■						
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		□						
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l		□						
		c6e	Service d'entreposage léger		□						
		c6g	Vente de biens et services avec atelier de production	■							
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le dom	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5						
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12						
		Largeur minimum (m)		6	6						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		100/-	100/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6							
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5							
		Latérales totales minimum (m)	4	4							
		Arrière minimum (m)	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460							
		Largeur frontale minimale (m)	15	15							
		Profondeur minimale (m)	28	28							

SERVICES REQUIS				AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 242
Commerciale	
ancienne zone	C-518

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- c6a b) location, entretien et réparation d'outils et d'équipements de construction ou de rénovation;
- c6b a) service de lavage;
b) vente au détail de pièces, avec ou sans service d'installation;
- c6e Les entrepôts intérieurs de produits non-toxiques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) L'entreposage extérieur de matériaux est permis à condition que ceux-ci soient entreposés dans les cours latérales ou arrière, qu'ils ne soient pas visibles de la rue et qu'ils soient entourés d'une clôture opaque de 2m de hauteur

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am01-10-25	150-48 ann. b	ajuster usages

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■						
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		■						
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules		■						
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■							
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le domaine	■							
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/9	5/9							
		Largeur minimum (m)	6	6							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	50/-	50/-							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3							
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9							
		Latérales totales minimum (m)	4	4							
		Arrière minimum (m)	3	3							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460							
		Largeur frontale minimale (m)	13	13							
		Profondeur minimale (m)	26	26							

SERVICES REQUIS	AE	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)									
------------------------	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 243
Commerciale	
ancienne zone	C-223

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
Les ateliers d'usinage
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 222 L'entreposage extérieur de matériaux est permis à condition que ceux-ci soient entreposés dans les cours latérales ou arrière, qu'ils ne soient pas visibles de la rue et qu'ils soient entourés d'une clôture opaque de 2m de hauteur.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10						
		Largeur minimum (m)	6	6						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	5	5						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460						
		Largeur frontale minimale (m)	13	13						
		Profondeur minimale (m)	26	26						

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 246
Commerciale	
ancienne zone	C-224A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limites/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■	
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules r		■	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1		
		Nombre maximum par bâtiment		1		
	STRUCTURE	Isolée		■	■	
		Jumelée				
		Contigüe				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/12	
		Largeur minimum (m)		8	8	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	100/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	3		
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5		
		Latérales totales minimum (m)	4	4		
		Arrière minimum (m)	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,40		
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	1000		
		Largeur frontale minimale (m)	15	20		
		Profondeur minimale (m)	30	30		

SERVICES REQUIS	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				
------------------------	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C 249-1
Commerciale	
ancienne zone	Ra-5 (H-249 et REC-248)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am 12-09-23	150-42 ann. b	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/10	1/10	1/10				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/45	5/45	5/45				
		Largeur minimum (m)		8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)								
		Superficie de plancher minimum (m²)		100	100	100				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000	1000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
	(2)	(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 250
Commerciale	
ancienne zone	Cb1/Cb5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Marge avant de 10m applicable sur le boulevard Mgr Langlois.
- (2) Pour les bâtiments de plus de 2 étages, les marges latérales applicables sont de 3m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3e
	am18-03-25	150-47 annexe bb	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				2	5			
		Nombre maximum par bâtiment				4	8			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/3	2/3				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/12	7/12				
		Largeur minimum (m)	8	8	7	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	70/-	80/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	2000	2000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	2	2	1,5	2				
		Latérales totales minimum (m)	5	5	4	5				
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	450	600				
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20				
		Profondeur minimale (m)	25	25	25	25				

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 250-2
Commerciale	
ancienne zone	C-250 (Cb1/Cb5)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am16-03-21	150-34annexe e	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes					■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti				■		
		c1g	Association ou organisme				■		
		c1h	Service personnel					■	
		c1i	Service financier ou service connexe				■		
		c1j	Service relié aux communications				■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		
		c2b	Service de restauration					■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	4	4
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■
		Jumelée			■		■		
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5	2/2,5	2/2,5	2/3	2/3
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/11	5/11	7/11	7/11	7/13	7/13
		Largeur minimum (m)		8	6	8	6	7	7
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2	2	2	2	
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	1	1	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	4	4	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,55	0,55	0,60	0,70	0,70	
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	325	375	325	375	375	
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	12	13	13	
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)			
------------------------	--	--	--	--	-----	-----	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 313
Commerciale	
ancienne zone	C-114

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe	■							
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules	■							
		c6c	Vente en gros de produits agricoles	■							
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de consommation	■							
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■							
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le domaine	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3							
		Latérale minimum	(m)	2							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65							
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	375							
		Largeur frontale minimale	(m)	13							
		Profondeur minimale	(m)	24							

SERVICES REQUIS				AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 315
Commerciale	
ancienne zone	C-115A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AVENUEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale							■
		h1b	Habitation bi, tri quadrifamiliale	■	■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■			
		h2a	Habitation de chambres						■	
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie						■	
		c1	Vente au détail et service				■	■	■	
		c2b	Service de restauration				■	■	■	
		c3a	Service de récréation intérieure				■	■	■	
		c4a	Service de divertissement nocturne				■	■	■	
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux				■	■	■	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	5	5	0	0	0	1
		Nombre maximum par bâtiment	4	4	12	6	24	24	24	1
	STRUCTURE	Isolée	■		■		■			■
		Jumelée		■		■		■		
		Contigüe							■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2,5	2/2,5	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	2/2,5
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/12	7/18	7/18	7/18	7/18	7/18	7/18
		Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7	6	6	7
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	3000	3000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	1
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0	0,9
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	3	0	4
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,75	0,65	0,75	0,80	0,80	0,80	0,75
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	175	175	175	175	90	175
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	9	9	9	9	6	9
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)	(1) (2)		
	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(3)	(3) (4)	(4)	(4)
	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 322
Commerciale	
ancienne zone	C-124

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent
(5)	PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	25-06-2010	150-05	rap. bât/terrain comm. ajout c5c et note (4)
	am15-03-11	150-08	ajout uni. isolée
	2014	pv corr.#2	
	am21-03-17	150-22	nbr log. max pour C.
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am12-04-22	150-37 ann. D	enlever c5a et c5c et note 4
	am14-05-24	150-44 ann.I	note (4)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■					
		c2b	Service de restauration	■	■	■					
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■					
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■					
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée			■						
		Contigue				■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4					
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/18	7/18	7/18					
		Largeur minimum (m)		7	6	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	3000	3000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1						
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0						
		Arrière minimum (m)	2	2	2						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,80	0,80	0,80						
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90						
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6						
		Profondeur minimale (m)	15	15	15						

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(1) (2)								
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)								
	(5)	(5)	(5)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:			150								
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:			149								



ZONE:	C- 322-1
Commerciale	
ancienne zone	C-124

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(2)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(3)	PIIA	PIIA applicable
(4)		abrogé
(5)	15.7	15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent

	Date	Règlement	Usage/limité/ norme
AMENDEMENTS	25-11-2010	150-07	nouvelle grille
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am12-04-22	150-37 ann. E	ajout note (4)
	am14-05-24	150-44 ann.m	notes (4) et (5)
	am8-10-24	150-46 ann.c	abroger note (4)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■						
		c2b	Service de restauration	■	■	■						
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■						
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■						
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0						
		Nombre maximum par bâtiment		24	24	24						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■									
		Jumelée		■								
		Contigüe			■							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4						
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/18	7/18	7/18						
		Largeur minimum (m)		7	6	6						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-	65/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	3000	3000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1							
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0							
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0							
		Arrière minimum (m)	2	2	2							
		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,80	0,80	0,80							
	DENSITÉ	Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90							
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6							
		Profondeur minimale (m)	15	15	15							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)									
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)									
	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 322-2
Commerciale	
ancienne zone	C-124 (1099) C-322

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable dans une partie de cette zone.
(5)		Les logements sont autorisés aux étages supérieurs seulement.
(6)	15.7	15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am12-04-22	150-37 ann. F	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann. N	notes (5) et (6)
	am08-10-24	150-46 ann.d	enlever interdiction bureaux au RDC (note 5)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■						
		c2b	Service de restauration	■	■	■						
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■						
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■						
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers				■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobi				□					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0						
		Nombre maximum par bâtiment		24	24	24						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■			■						
		Jumelée		■								
		Contigüe			■							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4	2/2,5					
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/18	7/18	7/18	7/10					
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-	65/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	3000	3000	300					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1						
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9						
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4						
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,80	0,80	0,80	0,65						
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90	175						
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6	9						
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15						

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)									
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(4)								
	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(6) (7)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:			150									
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:			149									



ZONE:	C- 322-3
Commerciale	
ancienne zone	C-124 (1099) C-322

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c5c	a) vente au détail de véhicules automobiles neufs; b) vente au détail de véhicules automobiles usagés;
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.
(5)	Les logements sont autorisés aux étages supérieurs seulement.
(6)	L'usage est contingenté à un établissement dans la zone et un maximum de cinq véhicules peut être entreposé à l'extérieur pour la mise en vente
(7)	15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent

	Date	Règlement	Usage/limites/ norme
AMENDEMENTS	am12-04-22	150-37 ann. G	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann.o	notes (5) et (7)
	am08-10-24	150-46 ann.e	enlever interdiction bureaux au RDC (note 5)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale								■	
		h1b	Habitation bi, tri quadrifamiliale	■	■	■						
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■				
		h2a	Habitation de chambres				■					
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie				■					
		c1	Vente au détail et service					■	■	■		
		c2b	Service de restauration					■	■	■		
		c3a	Service de récréation intérieure					■	■	■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	2	5	5	0	0	0	1
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	4	24	12	24	24	24	1
	STRUCTURE	Isolée	■				■		■			■
		Jumelée			■			■		■		
		Contigüe				■					■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/2,5
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7	6	7	6	6	7
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							3000	3000	3000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	0	0	0,9
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	4	3	0	4
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,75	0,75	0,65	0,75	0,80	0,80	0,80	0,65
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	175	175	175	175	175	90	175
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	6	9
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)			(1)	(1)	(1) (2)	
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 322-4
	Commerciale
ancienne zone	C-124 (109) C-322

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3) 9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4) 15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am12-04-22	150-37 ann. F	nouvelle zone C-322-2
	am21-11-22	150-39 ann. "b"	nouvelle zone C-322-4
	am14-05-24	150-44 ann.p	note (4)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	■	■	■				
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		12	6	6				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/6	1/6	1/6				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/20	5/20	5/20				
		Largeur minimum (m)		7	6	6				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-	65/-				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0					
		Arrière minimum (m)	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,65	0,65					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	175					
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6					
		Profondeur minimale (m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)							
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)							
	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 324
Commerciale	
ancienne zone	C-414

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise.
- (2) Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
- (3) 9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
- (4) PIIA PIIA applicable
- (5) Les logements sont autorisés aux étages supérieurs seulement.
- (6) 15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 4
	am12-04-22	150-37 ann. H	ajout note (5)
	am14-05-24	150-44 ann.q	notes (5) et (6)
	am18-03-25	150-47 annexe ff	retrait c5b, modif. note 5

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■					
		c2b	Service de restauration	■	■					
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■					
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers	■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	0	0						
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	24	12						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/4	1/4						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/15	5/15						
		Largeur minimum (m)	7	6						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1						
		Latérale minimum (m)	0,9	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	3						
		Arrière minimum (m)	2	2						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,65						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175						
		Largeur frontale minimale (m)	9	9						
		Profondeur minimale (m)	15	15						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)								
	(3) (4)	(3) (4)								
	(5) (6)	(5) (6)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 324-1
	Commerciale
ancienne zone	C-414, C-324

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise.
- (2) 9.2.13 Obligation de stat.souterrain
- (3) 9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
- (4) PIIA PIIA applicable
- (5) Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
- (6) 15.7 15.7 applicable en entier

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe gg	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien	■							
		c1h	Service personnel	□							
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration	■							
		c3a	Service de récréation intérieure	■							
		p3	Institution publique		■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
		h1c	Habitation multifamiliale				■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				4	5				
		Nombre maximum par bâtiment				4	8				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/4	1/4	1/4	1/4				
		Hauteur en mètre min / max		(m)	7/20	7/20	7/20	7/20			
		Largeur minimum		(m)	8	8	8	8			
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	70/-	70/-	70/-	70/-			
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2				
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	600	600	600	600				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 326-1
	Commercial
ancienne zone	P-415 (P-326 regl. 150)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c1h	c) studio de photographie; e) agence de voyage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	25-11-2010	150-07	nouvelle zone
	am20-03-12	150-10	ajout c2b
	am20-03-18	150-24	ajout c1 et h1b, h1c2b
	am18-03-25	150-47 annexe hh	Ajout c3a

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■							
		p3c	Service de santé ou social	■							
		c3a	Service de récréation intérieure	■							
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■							
		h1c	Habitation multifamiliale		■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		20	20						
		Nombre maximum par bâtiment		48	48						
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	2/3						
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12	7/12						
		Largeur minimum		(m) 8	8						
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 85/-	85/-						
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7						
		Latérale minimum	(m)	3	3						
		Latérales totales minimum	(m)	6	6						
		Arrière minimum	(m)	4,5	4,5						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60						
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450						
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15						
		Profondeur minimale	(m)	30	30						

SERVICES REQUIS				AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1)									
	(3) (4)	(3)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 328
Commerciale	
ancienne zone	C-126

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable
- (2) 4.1 Mixité des usages permise
- (3) 9.2.13 Obligation de stat. souterrain à partir de 15 cases
- (4) Superficie brute de plancher maximale de 1000 m² pour tout usage c1 dans une nouvelle construction

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	26-10-2009	150-03-1	ajout p3f
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am18-03-25	150-47 annexe ii	ajout h1c, notes 2 à 4, modif. norme usage c1, p3c, c3a et p3f

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c3a	Service de récréation intérieure	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
		LOGEMENT								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment		20	20					
		Nombre maximum par bâtiment		48	48					
		Isolée		■	■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée								
		Contigue								
		Hauteur en étage min / max		1/3	2/3					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	7/12					
		Largeur minimum (m)		8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		85/-	85/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	7						
		Latérale minimum (m)	3	3						
		Latérales totales minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	4,5	4,5						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,60						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450						
		Largeur frontale minimale (m)	15	15						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
		(2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 328-1
Commerciale	
ancienne zone	C-126, C-328

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable
- (2) 9.2.13 Obligation de stat. souterrain à partir de 15 cases

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe jj	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■						
		c2b	Service de restauration	■						
		c3a	Service de récréation intérieure	■						
		h1c	Habitation multifamiliale		■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5	5	5				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		50	50	50				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée				■				
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/5	2/5	2/5				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/20	7/20	7/20				
		Largeur minimum		(m) 7	8	8				
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 65/-	70/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	2	2	0				
		Latérales totales minimum	(m)	5	4	3				
		Arrière minimum	(m)	5	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	600	600				
		Largeur frontale minimale	(m)	9	20	20				
		Profondeur minimale	(m)	15	30	30				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
	(2)	(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 330
Commerciale	
ancienne zone	C-128

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	PIIA	PIIA applicable	
(2)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain	

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-18	150-24	ajout h1c
	am23-11-21	150-36 Annexe e	modif. hauteur ajout note 1
	am18-03-25	150-47 annexe kk	Ajout c3a, note 2 et mixité

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS									
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0					
		Nombre maximum par bâtiment		18	18					
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12	5/12					
		Largeur minimum		(m) 8	8					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 100/-	100/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²) 3000	4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1					
		Latérale minimum	(m)	4	4					
		Latérales totales minimum	(m)	8	8					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	540	540					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18					
		Profondeur minimale	(m)	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
	(2)	(2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 331
Commercial	
ancienne zone	C-132

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise.
- (2) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am22-10-19	150-28 annexe "B"	enlever h1c et c6f
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12	5/12					
		Largeur minimum		(m) 8	8					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 100/-	100/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²) 3000	4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 1	1						
		Latérale minimum	(m) 4	4						
		Latérales totales minimum	(m) 8	8						
		Arrière minimum	(m) 7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70						
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 540	540						
		Largeur frontale minimale	(m) 18	18						
		Profondeur minimale	(m) 30	30						

SERVICES REQUIS				AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 331-1
Commercial	
ancienne zone	(C-132) C-331

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am22-10-19	150-28 annexe "C"	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS									
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		p3c	Service de santé ou social	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10						
		Largeur minimum (m)	8	8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	4	4						
		Latérales totales minimum (m)	8	8						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	540	540						
		Largeur frontale minimale (m)	18	18						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 335
Commerciale	
ancienne zone	C-133

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	■
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	■
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	■
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes					■	■
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		■
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti				■		■
		c1g	Association ou organisme				■		■
		c1h	Service personnel					■	■
		c1i	Service financier ou service connexe				■		■
		c1j	Service relié aux communications				■		■
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		■
		c2b	Service de restauration					□	□
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2	2
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■
		Jumelée			■		■		■
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10
		Largeur minimum		(m) 8	6	8	6	8	6
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	65/-	75/-	65/-	75/-	65/-
		Superficie de plancher minimum		(m²)					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)				3000	4000

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 2	2	2	2	2	2	2
		Latérale minimum	(m) 0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0
		Latérales totales minimum	(m) 4	3	4	3	4	4	3
		Arrière minimum	(m) 7	7	7	7	7	7	7
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 390	325	390	325	390	390	325	325
		Largeur frontale minimale	(m) 15	12	15	12	15	15	12	12
		Profondeur minimale	(m) 26	26	26	26	26	26	26	26

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)	(1)	(1)
------------------------	--	--	--	--	-----	-----	-----	-----

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 346
Commerciale	
ancienne zone	C-215

Page 1/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale							
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		□					
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Nombre minimum par bâtiment	0	0					
			Nombre maximum par bâtiment	2	2					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Isolée							
			Jumelée							
			Contigue	■	■					
			Hauteur en étage min / max	1/2	1/2					
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10					
			Largeur minimum (m)	6	6					
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-					
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4						
		Latérale minimum (m)	0	0						
		Latérales totales minimum (m)	0	0						
		Arrière minimum (m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	250	250						
		Largeur frontale minimale (m)	9	9						
		Profondeur minimale (m)	26	26						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
	(2)	(2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 346
Commerciale	
ancienne zone	C-215

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b Les restaurants sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise.
- (2) Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale					■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires							■
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson							■
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche							■
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes							■
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle						■	
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti						■	
		c1g	Association ou organisme						■	
		c1h	Service personnel							■
		c1i	Service financier ou service connexe						■	
		c1j	Service relié aux communications						■	
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal						■	
		c2b	Service de restauration							□
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	5	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	16	4	4
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■	■
		Jumelée			■		■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/4	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/15	5/10	5/10
		Largeur minimum (m)		8	6	8	6	8	8	8
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	65/-	85/-	65/-	65/-
		Superficie de plancher minimum (m²)								
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	
		Latérale minimum (m)	0,9	0	1,5	0	1,5	1,5	1,5	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	4	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	390	325	390	325	390	390	390	
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12	15	15	15	
		Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES							(1)	(1)	
------------------------	--	--	--	--	--	--	-----	-----	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 349
Commerciale	
ancienne zone	C-216

Page 1/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale								
		h1c	Habitation multifamiliale								
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		□						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0						
		Nombre maximum par bâtiment		4	4						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée		■	■						
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10						
		Largeur minimum		(m) 6	6						
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 55/-	55/-						
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²) 3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 2	2							
		Latérale minimum	(m) 0	0							
		Latérales totales minimum	(m) 3	3							
		Arrière minimum	(m) 7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 325	325							
		Largeur frontale minimale	(m) 12	12							
		Profondeur minimale	(m) 26	26							

SERVICES REQUIS				AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)		(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149							



ZONE:	C- 349
Commerciale	
ancienne zone	C-216

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	■
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	■
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	■
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes					■	■
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		■
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti				■		■
		c1g	Association ou organisme				■		■
		c1h	Service personnel					■	■
		c1i	Service financier ou service connexe				■		■
		c1j	Service relié aux communications				■		■
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		■
		c2b	Service de restauration					□	□
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2	2
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■
		Jumelée			■		■		■
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10
		Largeur minimum	(m)	8	6	8	6	8	6
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	65/-	75/-	65/-	75/-	65/-
		Superficie de plancher minimum	(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)					3000	4000

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2	2	2	2	2	2
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	1,5	0	1,5	1,5	0
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	3	4	4	3
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	7
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	390	325	390	325	390	390	325	325
		Largeur frontale minimale	(m)	15	12	15	12	15	15	12	12
		Profondeur minimale	(m)	26	36	26	36	26	26	26	26

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)	(1)	(1)
------------------------	--	--	--	--	-----	-----	-----	-----

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 350
Commerciale	
ancienne zone	C-445

Page 1/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS									
		h1a	Habitation unifamiliale							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale							
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		□					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0					
		Nombre maximum par bâtiment		2	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contigue		■	■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10					
		Largeur minimum	(m)	6	6					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2					
		Latérale minimum	(m)	0	0					
		Latérales totales minimum	(m)	0	0					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	250	250					
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9					
		Profondeur minimale	(m)	26	26					

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
	(2)	(2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 350
Commerciale	
ancienne zone	C-445

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale						■	
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■						
		c1c	Vente au détail de produit de consommation sèche		□					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■			
		c1h	Service personnel	□						
		c1i	Service financier ou service connexe		■					
		c2b	Service de restauration			□				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5	5	5	5	5	5	
		Nombre maximum par bâtiment		200	200	200	200	200	200	
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■	
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	
		Hauteur en mètre min / max (m)		12/25	12/25	12/25	12/25	12/25	12/25	
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation min / max (m²)		300/-	300/-	300/-	300/-	300/-	300/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
		Latérale minimum (m)	4	4	4	4	4	4		
		Latérales totales minimum (m)	10	10	10	10	10	10		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1500	1500	1500	1500	1500	1500		
		Largeur frontale minimale (m)	25	25	25	25	25	25		
		Profondeur moyenne minimale (m)	40	40	40	40	40	40		

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(6)		
		(6)	(4)	(3)	(5)	(2)			
			(6)	(6)	(6)	(6)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	C- 352
Commerciale	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c1c	Commerce de biens reliés aux soins corporels et à la santé
c1h	h) centre de la petite enfance ou autre serv
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c2b	Service à l'auto

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		La superficie de plancher occupé par établissement ne peut excéder 125 m²
(3)		La superficie de plancher occupé pas établissement ne peut excéder 250 m2
(4)		La superficie de plancher occupé par établissement ne peut excéder 300 m2 au RDC
(5)		L'usage peut être exercé uniquement au 2e étage
(6)	PIIA	PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	
	am13-09-22	150-38 ann. B	ajout note 6
	am13-12-22	150-40 ann. A	ajout multi, modif nbr logement, marge avant et latérale

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules légers			□				
		p3	Institution publique		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/13	5/13	5/10					
		Largeur minimum (m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000	300					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	550	550	550					
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 361
Commerciale	
ancienne zone	C-517

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c5a Vente au détail de produits électroniques, d'accessoires audio, de confort et de sécurité, pour l'automobile ainsi que leur installation

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Toutes les opérations sont faites à l'intérieur des bâtiments. Les portes de garage demeurent fermées sauf pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am22-10-19	150-28 annexe "D"	enlever c5c et ajout c5a restreint

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■						
		h2a	Habitation de chambres		■					
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■					
		c1	Vente au détail et service			■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique			■				
		c2b	Service de restauration			■				
		c3a	Service de récréation intérieure				■			
		c3b	Service de divertissement avec lieu de rassemblement				□			
		c4a	Service de divertissement nocturne				■			
		c8b	Lieu de retour urbain			■				
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires			■				
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe				□			
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	5		0				
			Nombre maximum par bâtiment	300		300				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/10	2/10	2/10	2/10			
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/40	7/40	7/40	7/40			
			Largeur minimum (m)	7	7	7	7			
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-	65/-	65/-			
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1				
		Latérale minimum (m)	0	0	0	0				
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,65	0,65	0,65				
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	175	175				
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	9	9				
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3) (4) (5) (6)	(3) (4) (5) (6)	(1) (2) (3) (4) (5) (6)	(2) (3) (4) (5) (6)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 401
Commerciale	
ancienne zone	C-416

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c5c	Vente intérieure de véhicules automobiles neufs.
c3b	cinéma
p4b	usine de production d'eau potable, station d'épuration des eaux
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c5c	La réparation et/ou le reconditionnement des véhicules destinés à la vente.
c5c	L'entreposage et le stationnement extérieur des véhicules destinés à la vente.

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(3)	PIIA	PIIA applicable (art. 3.4)
(4)	15.4.4	Projet d'ensemble mixte autorisé
(5)	15.7	15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent
(6)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09	préciser p4b
	am20-09-16	150-19	augm. nbr log. et étages
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am14-05-24	150-44 Ann.r	ajout notes 4 et 5
	am18-03-25	150-47 annexe mm	Retrait c5c, modif. c3a, note 3 et aj. note 6

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■						
		h2a	Habitation de chambres		■					
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■					
		c1	Vente au détail et service			■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique			■				
		c2b	Service de restauration			■				
		c3a	Service de récréation intérieure				■			
		c3b	Service de divertissement avec lieu de rassemblement				■			
		c4a	Service de divertissement nocturne				■			
		c8b	Lieu de retour urbain				■			
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services communautaires				■			
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires				■			
		p3g	Service de diffusion de la culture				■			
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe					□		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	5		0				
			Nombre maximum par bâtiment	300		300				
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■			
			Jumelée							
			Contigüe							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/10	2/10	2/10	2/10			
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/40	7/40	7/40	7/40			
			Largeur minimum (m)	7	7	7	7			
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-	65/-	65/-			
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1				
		Latérale minimum (m)	0	0	0	0				
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,65	0,65	0,65				
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	175	175				
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	9	9				
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15				

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3) (4)	(3)	(1) (2)	(3) (4)	(2) (3)				
		(5) (6)	(4) (5)	(5) (6)	(4) (5)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 401-1
Commerciale	
ancienne zone	C-416, C-401

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c5c	Vente intérieure de véhicules automobiles neufs.
p4b	usine de production d'eau potable, station d'épuration des eaux

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(3)	PIIA PIIA applicable (art. 3.4)
(4)	15.4.4 Projet d'ensemble mixte autorisé
(5)	15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent
(6)	9.2.13 Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe nn	Nouvelle zone

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■	■					
		h2a	Habitation de chambres			■				
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■		
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes					■		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti					■		
		c1g	Association ou organisme					■		
		c1h	Service personnel					■		
		c1i	Service financier ou service connexe					■		
		c1j	Service relié aux communications					■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■		
		c2b	Service de restauration					■		
		p3	Institution publique					■		
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises						□	
		c4a	Service de divertissement nocturne					■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		6	5	6	0	0		
		Nombre maximum par bâtiment		45	20		45	45		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■	■	■	■	
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/6	2/6	2/6	2/6	2/6	2/6	
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/22	7/22	7/22	7/22	7/22	7/22	
		Largeur minimum (m)		5	5	5	5	5	5	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	
	DENSITÉ	Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1		
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0,9	0,9	0,9		
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	4	4	4		
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,75	0,75	0,60	0,75	0,75	0,75		
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	175	175	175	175		
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	9	9	9	9		
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15		

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1)				
	(5) (6) (7)	(5) (6) (7)	(5) (6) (7)	(3) (5) (6) (7)	(3) (5) (6) (7)	(3) (5) (6) (7)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:			150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:			149							



ZONE:	C- 403
Commerciale	
ancienne zone	C-417

Page 1/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4c gare d'autobus, stationnement public ou privé.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1 m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2 m.
- (2) 4.1 Mixité des usages permise, sauf en relation avec les usages du groupe p3a, p3c et p3d.
- (3) 9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
- (5) PIIA PIIA applicable
- (6) 15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent
- (7) 9.2.13 Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-10-2009	150-03-1	ajout c3a
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am14-05-24	150-44 ann.s	enlever h1b, aug. à 6 le min. h1c et h2a, ajout note (6)
	am18-03-25	150-47 annexe oo	Ajout note 7

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale							
		h2a	Habitation de chambres							
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■		■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■		■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■		■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■		■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■			■			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■			■			
		c1g	Association ou organisme	■			■			
		c1h	Service personnel		■		■			
		c1i	Service financier ou service connexe	■			■			
		c1j	Service relié aux communications	■			■			
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■			■			
		c2b	Service de restauration		■		■			
		p3	Institution publique		■		■			
		c3a	Service de récréation intérieure	■			■		■	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0	0	0	0		
			Nombre maximum par bâtiment	20	20	20	20	20		
	STRUCTURE		Isolée					■		
			Jumelée	■	■					
			Contigue			■	■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/6	2/6	2/6	2/6	2/6		
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/22	7/22	7/22	7/22	7/22		
			Largeur minimum (m)	5	5	5	5	5		
			Superficie d'implantation min / max (m²)	55/-	55/-	55/-	55/-	55/-		
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000	3000	4000	3000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1			
		Latérale minimum (m)	0	0	0	0	0,9			
		Latérales totales minimum (m)	3	3	0	0	4			
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75			
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90	90	175			
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6	6	9			
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)				
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(4)				
	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)				
	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 403
	Commerciale
ancienne zone	C-417

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1 m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2 m.
(2)	4.1	Mixité des usages permise, sauf avec les usages du groupe p3a, p3c et p3d.
(3)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(5)	PIIA	PIIA applicable
(6)	15.7	15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent
(7)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	26-10-2009	150-03-1	ajout c3a
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am14-05-24	150-44 ann.s	enlever h1b, aug. à 6 le min. h1c et h2a, ajout note (6)
	am18-03-25	150-47 annexe oo	Ajout note 7

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		h1c	Habitation multifamiliale					■	
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	
		p3	Institution publique						■
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises						□
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	5	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	12	2
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■
		Jumelée			■		■		
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/12	7/12	7/12	7/14	7/12
		Largeur minimum (m)		5	5	5	5	5	5
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	55/-	60/-	55/-	60/-	60/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						1000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5	1	0,5	0,5
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0,9
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	4
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,70	0,50	0,60
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	250	250	250	250	250	250	250
		Largeur frontale minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)	(2)		(1) (2)	(1)
------------------------	-----	-----	-----	-----	--	---------	-----

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 406
Commerciale	
ancienne zone	C-430

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p4c a) gare d'autobus g) stationnement public

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise.
- (2) L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann.u	Modif. usages, sup. plancher max.

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		h2a	Habitation de chambres						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	■
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	■
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	■
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■	■
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		■
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■		■
		c1g	Association ou organisme				■		■
		c1h	Service personnel					■	■
		c1i	Service financier ou service connexe				■		■
		c1j	Service relié aux communications				■		■
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		■
		c2b	Service de restauration					■	■
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca					■	■
		p2b	Aménagement sportif extérieur						
		p3	Institution publique						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2	2
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■	
		Jumelée		■		■			■
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	55/-	60/-	55/-	60/-	60/-	55/-
	DENSITÉ	Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	3
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	250	250	250	250	250	250	250
		Largeur frontale minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)	(2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	
------------------------	-----	-----	-----	-----	---------	---------	---------	---------	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 407
Commerciale	
ancienne zone	C-430A

Page 1/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise.
- (2) L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale							
		h2a	Habitation de chambres	■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin							
		c1g	Association ou organisme							
		c1h	Service personnel							
		c1i	Service financier ou service connexe							
		c1j	Service relié aux communications							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal							
		c2b	Service de restauration							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca							
		p2b	Aménagement sportif extérieur		■	■				
		p3	Institution publique		■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		5	5	5				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-	55/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5					
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	3					
		Arrière minimum (m)	4	4	4					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	250	250	250					
		Largeur frontale minimale (m)	10	10	10					
		Profondeur minimale (m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)							
------------------------	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 407
Commerciale	
ancienne zone	C-430A

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise.
- (2) L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	■
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	■
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	■
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes					■	■
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		■
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti				■		■
		c1g	Association ou organisme				■		■
		c1h	Service personnel					■	■
		c1i	Service financier ou service connexe				■		■
		c1j	Service relié aux communications				■		■
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		■
		c2b	Service de restauration					■	■
		p3c	Service de santé ou social					■	■
		p2b	Aménagement sportif extérieur				■	■	■
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2	2
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■
		Jumelée			■		■		■
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max	(m) 5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum	(m) 5	5	5	5	5	5	5
		Superficie d'implantation min / max	(m²) 60/-	55/-	60/-	55/-	60/-	60/-	55/-
		Superficie de plancher minimum	(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)				3000	4000	3000

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 1	1	1	1	1	1	1
		Latérale minimum	(m) 0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0
		Latérales totales minimum	(m) 4	3	4	3	4	4	3
		Arrière minimum	(m) 4	4	4	4	4	4	4
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 250	250	250	250	250	250	250
		Largeur frontale minimale	(m) 10	10	10	10	10	10	10
		Profondeur minimale	(m) 15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)
------------------------	-----	-----	-----	-----	---------	---------	---------	---------	---------

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 412
	Commerciale
ancienne zone	C-432

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2m.
- (2) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS									
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		p3	Institution publique	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10					
		Largeur minimum		(m) 7	7					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 75/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0,9					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	350	350					
		Largeur frontale minimale	(m)	12	12					
		Profondeur minimale	(m)	24	24					

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 509
Commerciale	
ancienne zone	C-318A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann. q	ajout p3
	am 12-09-23	150-42 ann. d	ajout note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		c1h	Service personnel					■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					□	
		c1g	Association ou organisme					■	
		c1j	Service relié aux communications					■	
		c3a	Service de récréation intérieure					□	
		p3c	Service de santé ou social					□	
		h1c	Habitation multifamiliale					■	
		h2	Habitation collective						■
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	5
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	8	12
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■
		Jumelée			■		■		
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10
		Largeur minimum (m)		7	6	7	7	7	7
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	75/-	70/-	75/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0,9
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	4
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	350	325	350	350	350	350	350
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24	24

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)						(2)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 510-2
Commerciale	
ancienne zone	H-510-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c1b	a) traiteur sans consommation sur place
c3a	l) école de danse; m) école de judo, de karaté, de boxe ou autre activités sportives similaires.
p3c	j) centre d'activités supervisées et de réadaptation.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique
(2)	Le nombre de chambres maximal est fixé à 24.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am19-02-13	150-11	ajout usages c1, c3, p3, h1c et h2 + modif. note (2)

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	■
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	■
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	■
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■	■
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		■
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■		■
		c1g	Association ou organisme				■		■
		c1h	Service personnel					■	■
		c1i	Service financier ou service connexe				■		■
		c1j	Service relié aux communications				■		■
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		■
		c2b	Service de restauration					■	■
		c3a	Service de récréation intérieure					□	
		c4a	Service de divertissement nocturne					□	
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux					■	
		p3c	Service de santé ou social					□	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	4	4
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■	
		Jumelée		■		■			■
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
		Hauteur en mètre min / max	(m) 5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10
		Largeur minimum	(m) 7	6	7	6	7	7	6
		Superficie d'implantation min / max	(m²) 75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	65/-	65/-
		Superficie de plancher minimum	(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)				3000	4000	3000

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 3	3	1	1	1	1	1
		Latérale minimum	(m) 0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0
		Latérales totales minimum	(m) 4	3	3	3	3	3	3
		Arrière minimum	(m) 5	5	5	5	5	5	5
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 375	375	375	375	375	375	375
		Largeur frontale minimale	(m) 13	12	13	12	13	13	12
		Profondeur minimale	(m) 15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(3)	(3)	(3)	(1)	(1)	(1)	(1)
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 511
Commerciale	
ancienne zone	C-408

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- c3a salle de quilles avec ou sans bar (sans présentation de spectacles).
- c4a bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées.
- p3c centre supervisé d'activités et de réadaptation.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise.
- (2) 4.3.7 Gîte touristique
- (3) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■		■
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■		■
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■		■
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■		■
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		■	
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■		■	
		c1g	Association ou organisme				■		■	
		c1h	Service personnel					■		■
		c1i	Service financier ou service connexe				■		■	
		c1j	Service relié aux communications				■		■	
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		■	
		c2b	Service de restauration					■		■
		c3a	Service de récréation intérieure					□		
		c4a	Service de divertissement nocturne					□		
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux					■		
		p3c	Service de santé ou social					□		
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises							□
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		1 1 2 2 0 0 0 0								
	STRUCTURE	Nombre maximum par bâtiment								
		1 1 4 4 4 4 4 4								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■		
		Jumelée		■		■		■	■	
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	
		Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7	7	6	6
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	
	DENSITÉ	Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000	4000

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	1	1	1	1	1	1
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0	0
		Latérales totales minimum (m)	4	3	3	3	3	3	3	3
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	375	375	375	375	375	375	375
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	12	13	13	12	12
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(3)	(3)	(3)	(1)	(1)	(1)	(1)	
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3) (4)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 511-1
	Commerciale
ancienne zone	C-408 (1099) C-511

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c3a	salle de quilles avec ou sans bar (sans présentation de spectacles).
c4a	bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées.
p3c	centre supervisé d'activités et de réadaptation.
p4c	g) stationnement public; h) stationnement privé.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	4.3.7 Gîte touristique
(3)	PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.
(4)	L'usage est contingenté à 1 dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limité/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am21-11-22	150-39 ann. "d"	ajout p4c et note 4

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes			■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti		■					
		c1g	Association ou organisme		■					
		c1h	Service personnel			■				
		c1i	Service financier ou service connexe		■					
		c1j	Service relié aux communications		■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■					
		c2b	Service de restauration			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	0	0				
		Nombre maximum par bâtiment		4	2	2				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	1/2,5	1/2,5				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/10	5/12	5/12				
		Largeur minimum		(m) 7	7	7				
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 75/-	90/-	90/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)	3000	4000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 5	5	5					
		Latérale minimum	(m) 2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m) 5	5	5					
		Arrière minimum	(m) 5	5	5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 460	460	460					
		Largeur frontale minimale	(m) 15	15	15					
		Profondeur minimale	(m) 30	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
			(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 529
Commerciale	
ancienne zone	C-717

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■				
		h2a	Habitation de chambres						■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires							■	■	■
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson							■	■	■
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche							■	■	■
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique							■	■	■
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle							■	■	■
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien							■	■	■
		c1g	Association ou organisme							■	■	■
		c1h	Service personnel							■	■	■
		c1i	Service financier ou service connexe							■	■	■
		c1j	Service relié aux communications							■	■	■
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal							■	■	■
		c2b	Service de restauration							■	■	■
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2		0	0	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4		2	2	2
	STRUCTURE	Isolée	■				■		■		■	
		Jumelée		■				■				■
		Contigue				■				■		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7	6	7	6	7	6
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	65/-	55/-	75/-	65/-	75/-	55/-	75/-	55/-
		Superficie de plancher minimum (m²)										
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	0	0,9	0
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	4	0	4	3
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,55	0,50	0,50	0,50	0,55	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	325	170	375	325	375	170	375	325
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	6	13	12	13	6	13	12
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)		(3)	(4)	(4)		(1)	(1)	(1)
	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 530
Commerciale	
ancienne zone	C-317

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.1 Mixité des usages permise.
- 4.3.7 Gîte touristique
- Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
- 9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
- PIIA PIIA applicable
- 15.7 15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am12-04-22	150-37 ann. i	clérical : enlever h1c
	am14-05-24	150-44 ann.v	note (6)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	
		c1	Vente au détail et service					■	■
		c2b	Service de restauration					■	■
		c3a	Service de récréation intérieure						
		c4a	Service de divertissement nocturne						
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux						
		p3c	Service de santé ou social						
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires						
		p3g	Service de diffusion de la culture						
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	0
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	30
	STRUCTURE	Isolée		■			■		■
		Jumelée			■		■		■
		Contigue			■				■
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum (m)	7	6	6	7	6	7	6
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	55/-	75/-	75/-	65/-	55/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0	0	0	0	0
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	0
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	4	3
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,55	0,45	0,45	0,70	0,70
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	350	325	160	350	325	175	175	90
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	6	12	12	9	9	6
		Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	15	15	15

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)		(3)			(2)	(2)	(2)
	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 532
	Commerciale
ancienne zone	C-407

Page 1/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.3.7 Gîte touristique
- 4.1 Mixité des usages permise.
- Marge latérale de 3m requise pour les unités d'extrémités.
- 9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
- PIIA PIIA applicable
- 15.7 15.7 applicable en entier

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am27-06-22	150-38 ann. E	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.w	modifier note (6) et enlever note (7)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale							
		c1	Vente au détail et service							
		c2b	Service de restauration							
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■				
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■				
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■				
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■				
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■				
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contigue			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)	7	6	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	55/-	55/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0					
		Arrière minimum (m)	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90					
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6					
		Profondeur minimale (m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(4)	(4)	(3) (4)							
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 532
Commerciale	
ancienne zone	C-407

Page2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (3) Marge latérale de 3m requise pour les unités d'extrémités.
- (4) 9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
- (5) PIIA PIIA applicable
- (6) 15.7 15.7 applicable en entier

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am27-06-22	150-38 ann. E	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.w	modifier note (6) et enlever note (7)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	■
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	■
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	■
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes					■	■
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		■
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti				■		■
		c1g	Association ou organisme				■		■
		c1h	Service personnel					■	■
		c1i	Service financier ou service connexe				■		■
		c1j	Service relié aux communications				■		■
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		■
		c2b	Service de restauration					■	■
		c3a	Service de récréation intérieure					■	■
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2	2
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■	
		Jumelée		■		■			■
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max	(m) 5/10	5/12	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum	(m) 7	6	7	6	7	7	6
		Superficie d'implantation min / max	(m²) 75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	65/-
		Superficie de plancher minimum	(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)				3000	4000	3000

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 1	1	1	1	1	1	1
		Latérale minimum	(m) 0,9	0	0,9	0	2	2	0
		Latérales totales minimum	(m) 4	3	4	3	5	5	3
		Arrière minimum	(m) 5	5	5	5	5	5	5
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,60	0,60	0,60
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 375	325	375	325	375	375	325
		Largeur frontale minimale	(m) 13	12	13	12	13	13	12
		Profondeur minimale	(m) 27	27	27	27	27	27	27

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(3)	(3)	(3)	(2)	(2)	(2)	(2)
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 534
Commerciale	
ancienne zone	C-706

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique
(2)	4.1 Mixité des usages permise.
(3)	PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes					■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti				■		
		c1g	Association ou organisme				■		
		c1h	Service personnel					■	
		c1i	Service financier ou service connexe				■		
		c1j	Service relié aux communications				■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		
		c2b	Service de restauration					■	
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs						□
		c8b	Lieu de retour urbain				■	■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2	2
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■
		Jumelée			■		■		
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max	(m) 5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum	(m) 7	6	7	6	7	7	7
		Superficie d'implantation min / max	(m²) 75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	75/-
	DENSITÉ	Superficie de plancher minimum	(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)				3000	4000	1000

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 1	1	1	1	1	1	1
		Latérale minimum	(m) 0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0,9
		Latérales totales minimum	(m) 4	3	4	3	4	4	4
		Arrière minimum	(m) 5	5	5	5	5	5	5
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 375	325	375	325	375	375	375
		Largeur frontale minimale	(m) 13	12	13	12	13	13	13
		Profondeur minimale	(m) 27	27	27	27	27	27	27

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)	(2)	(1)	(1)	(2)	
------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 537
Commerciale	
ancienne zone	C-708/C-711

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5a a) Service de réparation et d'entretien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)	PIIA	PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	ajout i1b g) + notes 2, 3 et 4
	am21-08-18	150-25 Annexe L	
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2
	am14-05-24	150-44 ann.x	ajout c8b

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes				■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti				■			
		c1g	Association ou organisme				■			
		c1h	Service personnel				■			
		c1i	Service financier ou service connexe				■			
		c1j	Service relié aux communications				■			
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■			
		c2b	Service de restauration				■			
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
		h2a	Habitation de chambres					■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	0			
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	6	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■		
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	2/2	2/2	1/2,5	1/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10	7/10	5/12	5/10			
		Largeur minimum (m)	7	7	7	7	7			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	75/-	85/-	75/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				3000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5			
		Latérale minimum (m)	1	1	2	3	1			
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	7	4			
		Arrière minimum (m)	5	5	9	9	5			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460	460	460	460			
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15			
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(2)					
------------------------	--	--	--	-----	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 539
Commerciale	
ancienne zone	C-712

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Un maximum de 9 chambres est autorisé

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	21-05-2009	150-02	ajout h1c et chgt sup.max. de plancher
	am14-05-13	150-12	ajout h2a et note (2)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		c3a	Service de récréation intérieure		■						
		c8b	Lieu de retour urbain	■	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2,5	1/2,5							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12							
		Largeur minimum (m)	7	7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	90/-	90/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5							
		Latérale minimum (m)	3	3							
		Latérales totales minimum (m)	7	7							
		Arrière minimum (m)	9	9							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460							
		Largeur frontale minimale (m)	15	15							
		Profondeur minimale (m)	30	30							

SERVICES REQUIS			AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 540
Commerciale	
ancienne zone	C-718

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "L"	ajout usage c3a
	am 12-09-23	150-42 ann. f	réduction frontage/prof lot
	am14-05-24	150-44 ann.y	ajout c8b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	■	■	■				
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□				
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■				
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■				
		p3	Institution publique	□	□	□				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0				
		Nombre maximum par bâtiment		60	45	45				
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigüe				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4				
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/15	7/15	7/15				
		Largeur minimum (m)		7	7	6				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		85/-	75/-	65/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0					
		Arrière minimum (m)	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90					
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6					
		Profondeur minimale (m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)							
	(4)	(4)	(3) (4)							
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)							
	(7)(8)	(7)(8)	(7)(8)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 541
Commerciale	
ancienne zone	C-404

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c3a	golf et golf miniature intérieur, école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
p3d	service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(7)	c3a	Golf et golf miniature intérieur contingenté à un (1) établissement dans la zone.
(8)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am17-11-15	150-17	ajout note 8
	am12-03-22	150-37 Ann. K	enlever h1c et h2a, ajuster les notes
	am27-06-22	150-38 ann. F	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.z	corriger notes (3) à (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annxe yy	c3a et notes 7 et 8

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						■	
		h1c	Habitation multifamiliale		■					
		h2a	Habitation de chambres	■						
		c1	Vente au détail et service			■	■	■		
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique			■	■	■		
		c2b	Service de restauration			■	■	■		
		c3a	Service de récréation intérieure			□	□	□		
		c4a	Service de divertissement nocturne			■	■	■		
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux			■	■	■		
		p3	Institution publique			□	□	□		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			5	0	0	0	3	
		Nombre maximum par bâtiment			60	60	45	45	4	
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			■	
		Jumelée					■			
		Contigue						■		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/14	7/14	7/14	7/14	7/14	7/14	
		Largeur minimum (m)		7	7	7	7	6	6	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		85/-	85/-	85/-	75/-	65/-	60/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0	0	0	0		
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0,9	0	0	0,9		
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	3	0	4		
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70		
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	175	175	90	175		
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	9	9	6	9		
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1)		
	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 541-1
Commerciale	
ancienne zone	C-404 (1099) C-541

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c3a	école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
p3d	service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am17-11-11	150-17	ajout note 8
	am12-03-22	150-37 Annexe L	nouvelle zone
	am27-06-22	150-38 ann. G	réduire hauteur, ajout note 5 et 6
	am14-05-24	150-44 ann.aa	corriger notes (3) à (6) et retrait note (7)
	am18-03-25	150-47 annexe zz	Retrait note 5
	am01-10-25	150-48 annexe f	ajout h1b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■			■	■
		h2a	Habitation de chambres			■			
		h1c	Habitation multifamiliale			■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■		
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique				■		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien			□			
		c1g	Association ou organisme			■			
		c1h	Service personnel				■		
		c1i	Service financier ou service connexe			■			
		c1j	Service relié aux communications			■			
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■			
		c2b	Service de restauration				□		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	1	1	2
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	15	15	15	4
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	
		Jumelée						■	
		Contigue							■
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10
		Largeur minimum (m)		9	9	9	9	9	6
		Superficie d'implantation min / max (m²)		55/-	55/-	55/-	55/-	55/-	55/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0	0	0	0	0
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0	0
		Latérales totales minimum (m)	3	3	3	3	3	3	0
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	350	350	160	350	350	160	160
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12	12	6
		Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)			(2)	(2)				
	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(3) (4)	(4)	(4) (5)		
	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 542
Commerciale	
ancienne zone	C-459

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c1f	Bureau d'affaires
c2b	Les restaurants sans services à l'auto et sans café-terrasse sont permis.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.3.7	Gîte touristique
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cas de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable
(5)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ note
	am23-11-21	150-36 Ann. a	ajout note 4
	am27-06-22	150-38 ann. H	réduire marge avant, ajout note 5, 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.bb	modifier note (6) et enlever note (7)

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	■	■	■				
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■				
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■				
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■				
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■				
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■				
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■				
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services con	■	■	■				
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■				
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0	0				
			Nombre maximum par bâtiment	48	24	24				
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/3	2/3	2/3				
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/12	7/12				
			Largeur minimum (m)	7	6	6				
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	55/-	55/-				
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0					
		Arrière minimum (m)	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90					
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6					
		Profondeur minimale (m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)							
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)							
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149						



ZONE:	C- 542-1
Commerciale	
ancienne zone	(C-406) C-543

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise.
- (2) Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
- (3) 9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
- (4) PIIA applicable
- (5) Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
- (6) 15.7 15.7 applicable en entier

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am27-06-22	150-38 ann.I	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann.cc	modifier notes (3), (5) et (6) et enlever note (7)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2a	Habitation de chambres	■	■					
		c1	Vente au détail et service	■	■	■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	■	■	■				
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■				
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■				
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■				
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■				
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■				
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■				
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services communautaires	■	■	■				
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■				
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0	0				
			Nombre maximum par bâtiment	48	24	24				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contigue			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/4	2/4	2/4					
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/15	7/15	7/15					
		Largeur minimum (m)	7	6	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	55/-	55/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0					
		Arrière minimum (m)	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90					
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6					
		Profondeur minimale (m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)							
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)							
	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 542-2
	Commerciale
ancienne zone	(C-406) C-543

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.1 Mixité des usages permise.
- Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
- 9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
- PIIA applicable
- Les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée. Les logements et chambres au rez-de-chaussée peuvent occuper une superficie maximale de 25% dudit rez-de-chaussée et ne pas être situés sur les façades en front des rues.
- 15.7 15.7 applicable en entier

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am16-08-22	150-38 ann. J	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann.dd	modifier notes (3), (5) et (6)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	■	■	■				
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■				
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■				
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■				
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■				
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■				
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■				
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services con	■	■	■				
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■				
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0				
		Nombre maximum par bâtiment		48	24	24				
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée			■					
		Contigüe				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4				
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/15	7/15	7/15				
		Largeur minimum (m)		7	6	6				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	55/-	55/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0					
		Arrière minimum (m)	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90					
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6					
		Profondeur minimale (m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)							
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)							
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)							
	(7)	(7)	(7)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 543
	Commerciale
ancienne zone	C-406

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(7)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am28-05-19	150-27 Ann. DD	ajout p3c
	am23-11-21	150-36 Ann. i	nbre max. de log. et ajout note 6
		150-37 Ann. m	enlever le h, notes
	am27-06-22	150-38 ann.K	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.ee	modifier notes (3), (5), (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annexe a1	Ajout note 7

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■		
		h2a	Habitation de chambres			■	■	■	■
		c1	Vente au détail et service				■	■	■
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique				■	■	■
		c2b	Service de restauration				■	■	■
		c3a	Service de récréation intérieure				■	■	■
		c4a	Service de divertissement nocturne				■	■	■
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux				■	■	■
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe				■	■	■
		p3b	Service d'enseignement				■	■	■
		p3c	Service de santé ou social				■	■	■
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services co				■	■	■
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires				■	■	■
		p3g	Service de diffusion de la culture				■	■	■
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité				■	■	■
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand				□		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	2	5	5	0	0
			Nombre maximum par bâtiment	4	4	48	24	48	24
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■		■	
			Jumelée		■		■		■
			Contigue						■
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/4	2/2	2/4	2/4	2/4	2/4
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/14	7/10	7/15	7/15	7/15	7/15
			Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7	6
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	55/-
			Superficie de plancher minimum (m²)						
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0	0	0	0	0
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0
		Latérales totales minimum (m)	4	2	4	3	4	3	0
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,55	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	175	175	175	175	90
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	9	9	9	9	6
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3)	(3)	(3)	(3)	(1)	(1)	(1) (2)
	(6)	(6)	(6)	(6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 543-1
	Commerciale
ancienne zone	C-406 (1099) C-543

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4c stationnement public ou privé

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.1 Mixité des usages permise.
- Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
- 15.7 15.7 applicable en entier
- abrogé
- 9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
- PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS		150-37 Annexe n	nouvelle zone
	am27-06-22	150-38 ann. L	enlever notes 3 et 4, ajouter mixité h2a et réduire hauteur
	am14-05-24	150-44 ann.ff	modifier note (3), abroger note (4)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■					
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■					
		c2b	Service de restauration	■	■	■					
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■					
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■					
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■					
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■					
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■					
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■					
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services communautaires	■	■	■					
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■					
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0	0					
			Nombre maximum par bâtiment	48	24	24					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée		■							
		Contigüe			■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/6	2/6	2/6						
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/25	7/25	7/25						
		Largeur minimum (m)	7	6	6						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	55/-	55/-						
Superficie de plancher minimum (m²)											
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

LOT	DIMENSIONS								
		Superficie minimum (m²)	175	175	90				
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6				
		Profondeur minimale (m)	15	15	15				

DISPOSITIONS SPECIALES		(1)	(1)	(1) (2)					
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)					
		(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 543-2
Commerciale	
ancienne zone	(C-406, C-543

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS**USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU**

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- | | | |
|-----|-------|---|
| (1) | 4.1 | Mixité des usages permise. |
| (2) | | Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité. |
| (3) | 9.2.9 | Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville. |
| (4) | | PIIA applicable |
| (5) | | Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée. |
| (6) | 15.7 | 15.7 applicable en entier |

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDMENTS	am27-06-22	150-38 ann. M	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann.gg	modifier notes (3) et (5), ajouter note (6)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	
		h2a	Habitation de chambres						■
		p3c	Service de santé ou social					■	
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services co					■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■	
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique					■	
		c2b	Service de restauration					■	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4
	STRUCTURE	Isolée		■			■		■
		Jumelée			■			■	
		Contigue				■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10
		Largeur minimum (m)		8	6	6	8	7	8
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	55/-	75/-	65/-	70/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	0,9
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	4	4
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,45	0,40	0,40	0,40	0,40
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	430	325	170	430	425	430	430
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	6	12	12	12	12
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
			(3)			(4)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 544
	Commerciale
ancienne zone	H-410

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
- (2) 4.3.7 Gîte touristique
- (3) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
- (4) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	25-06-2010	150-05	enlever c2 et spécifier c2a et c2b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale			■						
		h2a	Habitation de chambres				■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	□								
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment			5						
			Nombre maximum par bâtiment			24						
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■					
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/3	1/3					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/14	5/14						
		Largeur minimum (m)	7	7	7	7						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	75/-	75/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000								



ZONE:	C- 553
Commerciale	
ancienne zone	C-413A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c1k	Les ateliers de finition de pièces

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Il est interdit d'entreposer ou de remiser des produits ou des véhicules à l'extérieur. Les livraisons effectuées par l'accès véhiculaire de la rue Clermont sont limitées à 2 fois/semaine et doivent se réaliser entre 9h00 et 18h00. Aucune source de pollution (fumée, poussière, odeur, vapeur, gaz, lumière éblouissante, vibration) est perceptible aux limites du terrain. L'intensité maximale du bruit permise aux limites du terrain est de 60DBA LEQ-15 minutes. Une zone tampon doit être aménagée le long des lignes des rues Clermont, Nicholson et du Parc. Celle-ci doit être constituée d'une haie de résineux d'une hauteur minimale de 1,5m et être disposée de telle façon que 3 ans après sa plantation, la haie forme un écran continu à l'exception des espaces réservés pour les accès véhiculaires et les accès piétons.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3						
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5	5						
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	4200	4200	4200	4200						
		Largeur frontale minimale (m)	60	60	60	60						
		Profondeur minimale (m)	70	70	70	70						

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■	■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■	■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■	■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■	■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■	■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti		■	■				
		c1g	Association ou organisme		■	■				
		c1h	Service personnel		■	■				
		c1i	Service financier ou service connexe		■	■				
		c1j	Service relié aux communications		■	■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■	■				
		c2b	Service de restauration		■	■				
		c3a	Service de récréation intérieure		□	□				
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand				□			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1				
		Nombre maximum par bâtiment		1	3	3				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■					
		Jumelée		■						
		Contigue				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/13,5	5/10				
		Largeur minimum		(m) 6	7	6				
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 65/-	75/-	60/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 4	4	4					
		Latérale minimum	(m) 0	0,9	0					
		Latérales totales minimum	(m) 3	4	0					
		Arrière minimum	(m) 5	5	5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,45				
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 325	395	175					
		Largeur frontale minimale	(m) 12	13	6					
		Profondeur minimale	(m) 27	28	28					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1) (2)						
			(3)	(3)	(3)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149						



ZONE:	C- 557
Commerciale	
ancienne zone	C-421

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- p4c g) stationnement public
h) stationnement privé
- c3a l) école de danse
m) école de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires
n) et o) salle de billard et salle de jeux sur Internet;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise.
- (2) Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour les bâtiments d'extrémités.
- (3) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	21-05-2009	150-02	ajout p4c g) et h)
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am14-03-23	150-41 ann.r	ajout c3a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■		
		h1c	Habitation multifamiliale						■	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0		4	3	6	
		Nombre maximum par bâtiment		20	20		4	4	8	
	STRUCTURE	Isolée		■	■		■		■	
		Jumelée						■		
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3		2/2	2/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/14	5/14		7/10	7/10	7/10
		Largeur minimum		(m)	7	7		8	8	8
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	75/-	75/-		85/-	75/-	85/-
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6			5	5	5	
		Latérale minimum	(m)	2	2			2	0	2	
		Latérales totales minimum	(m)	4	4			5	3	5	
		Arrière minimum	(m)	5	5			7	7	7	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45			0,40	0,40	0,40	
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450			450	360	450	
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15			15	12	15	
		Profondeur minimale	(m)	30	30			30	30	30	

SERVICES REQUIS				AE	AE			AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
	(2)	(2)								
	(3)(4)	(3)(4)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	C- 562
Commerciale	
ancienne zone	C-730

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.1 Mixité des usages permise.
- 4.1 Mixité obligatoire pour un bâtiment de 2 étages et plus
- PIIA PIIA applicable
- Superficie brute de plancher maximum de 1000 m² pour tout usage c1.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09	ajout h1b et h1c
	am21-08-18	150-25 Annexe M	retrait c6g
	am18-03-25	150-47 annexe a2	retrait c6a et c5b, aug. hauteur et nbr log., ajustement c2b, retrait note 2, ajout note 2, 3 et 4

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■		
		c1	Vente au détail et service					■	■
		c2b	Service de restauration					■	■
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers					■	■
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5	5	0	0
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	6	6	6	6
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	
		Jumelée			■		■		■
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2	2/2	2/4	2/4
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/10	7/10	7/15	7/15
		Largeur minimum (m)		7	6	7	6	7	6
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	60/-	65/-	60/-	55/-	55/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0	0	0	0	
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	3	
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,65	0,65	0,65	0,70	0,70	
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	90	175	90	175	90	
		Largeur frontale minimale (m)	9	6	9	6	9	6	
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)		
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 564
Commerciale	
ancienne zone	C-418

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 875 abrogé
- (2) 4.1 Mixité des usages permise.
- (3) PIIA PIIA applicable
- (4) Marge avant maximale de 1.5 m. Marge avant maximale de 3 m lorsqu'une ligne électrique ou une borne fontaine en avant du terrain contraint l'implantation. La marge avant maximale ne s'applique pas, pour un lot transversal, du côté où il n'y pas la porte d'entrée principale.
- (5) À chaque tranche de 25 m de largeur, au moins un décroché ou une coupure dans la volumétrie du bâtiment principal est exigé de manière à donner l'apparence de bâtiments jumelés ou contigus.

	Date	Règlement	Usage/limité/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am27-06-22	150-38 ann.N	réduire hauteur, notes 4 et 5

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■						
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■				
		c1	Vente au détail et service					■	■		
		c2b	Service de restauration					■	■		
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers					■	■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5	5	0	0		
	Nombre maximum par bâtiment		4	4	6	6	6	6			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■			
		Jumelée			■		■		■		
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2	2/2	2/3	2/3		
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/10	7/10	7/12	7/12		
		Largeur minimum (m)		7	6	7	6	7	6		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	60/-	65/-	60/-	55/-	55/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0	
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	3	
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	90	175	90	175	90	
		Largeur frontale minimale (m)	9	6	9	6	9	6	
		Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)		
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 564-1
	Commerciale
ancienne zone	(C-564) C-418

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 875 Marge avant à 1m pour les rues Champlain, Académie et Isabella et 4m pour les rues Victoria, McLaren et Des Érables.
- (2) 4.1 Mixité des usages permise.
- (3) PIIA PIIA applicable
- (4) À chaque tranche de 25 m de largeur, au moins un décroché ou une coupure dans la volumétrie du bâtiment principal est exigé de manière à donner l'apparence de bâtiments jumelés ou contigus.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am27-06-22	150-38 ann. O	réduire hauteur, note 4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes			■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti		■					
		c1g	Association ou organisme		■					
		c1h	Service personnel			■				
		c1i	Service financier ou service connexe		■					
		c1j	Service relié aux communications		■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■					
		c2b	Service de restauration			■				
		c4a	Service de divertissement nocturne			□				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	0	0				
		Nombre maximum par bâtiment		4	2	2				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/10	7/10	7/10				
		Largeur minimum		(m) 7	7	7				
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 75/-	75/-	75/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)		3000 4000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	3				
		Latérale minimum	(m)	0,9	0,9	0,9				
		Latérales totales minimum	(m)	3	3	3				
		Arrière minimum	(m)	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	375	375	375				
		Largeur frontale minimale	(m)	13	13	13				
		Profondeur minimale	(m)	27	27	27				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							
		(2)	(2)	(2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 566
Commerciale	
ancienne zone	C-422

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a	salle de réception ou de banquet
-----	----------------------------------

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise.
- (2) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes			■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti		■					
		c1g	Association ou organisme		■					
		c1h	Service personnel			■				
		c1i	Service financier ou service connexe		■					
		c1j	Service relié aux communications		■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■					
		c2b	Service de restauration			■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	0	0				
		Nombre maximum par bâtiment		4	2	2				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		7	7	7				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-	75/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			3000	4000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3					
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0,9					
		Latérales totales minimum (m)	3	3	3					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	375	375					
		Largeur frontale minimale (m)	13	13	13					
		Profondeur minimale (m)	27	27	27					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							
		(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 567
Commerciale	
ancienne zone	C-423

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.1 Mixité des usages permise.
- PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■		■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■		■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■		■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes				■		■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■		■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti			■		■		
		c1g	Association ou organisme			■		■		
		c1h	Service personnel				■		■	
		c1i	Service financier ou service connexe			■		■		
		c1j	Service relié aux communications			■		■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■		■		
		c2b	Service de restauration				■		■	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	0	0	0			
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	4	4			
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■	■	
			Jumelée							
			Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
			Largeur minimum (m)	7	7	7	7	7	7	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	55/-	55/-	55/-	55/-	65/-	65/-	
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			3000	4000	3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5		
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9		
		Latérales totales minimum (m)	3	3	3	3	3	3		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	435	435	435	435	435	435		
		Largeur frontale minimale (m)	16	16	16	16	16	16		
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)		(2)	(2)					
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 574
Commerciale	
ancienne zone	C-420A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.3.7 Gîte touristique
- (2) 4.1 Mixité des usages permise.
- (3) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limiter norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		c6g	Vente de biens et services avec atelier de productio			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■	■	■				
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)			7	7	7				
		Superficie d'implantation min / max (m²)			65/-	65/-	65/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			3000	4000	3000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5						
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0,9						
		Latérales totales minimum (m)	3	3	3						
		Arrière minimum (m)	6	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	435	435	435						
		Largeur frontale minimale (m)	16	16	16						
		Profondeur minimale (m)	27	27	27						

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(1)							
		(2)	(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 574-1
Commerciale	
ancienne zone	(C-574) C-420A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Toutes les opérations sont faites à l'intérieur. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.
- (2) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limiter norme
AMENDEMENTS	am21-08-18	150-25 Annexe N	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale				■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■					
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		□					
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe			□				
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services co			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0		5			
		Nombre maximum par bâtiment		30	30		30			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	2/3	2/3	2/3			
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/12	7/12	7/12	7/12			
		Largeur minimum		(m) 7	7	7	10			
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 75/-	75/-	75/-	100/-			
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²) 3000	4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 5	5	5	5				
		Latérale minimum	(m) 3	3	3	2				
		Latérales totales minimum	(m) 6	6	6	4				
		Arrière minimum	(m) 6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,60				
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 700	700	700	700				
		Largeur frontale minimale	(m) 20	20	20	20				
		Profondeur minimale	(m) 35	35	35	35				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 580
Commerciale	
ancienne zone	C-438

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p3a	a) lieu de culte
c1h	a) salon de beauté, salon de coiffure ou salon d'esthétique;
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-19	150-26 Annexe H	enlever le résidentiel
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am 12-09-23	150-42 ann. i	ajout p3a et p3e
	am01-10-25	150-48 ann. g	ajout h1c et retrait certains usages c, hauteurs, marge arr.

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes				■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti			■				
		c1g	Association ou organisme			■				
		c1h	Service personnel				■			
		c1i	Service financier ou service connexe			■				
		c1j	Service relié aux communications			■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	0	0			
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	1	1			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	5/10			
		Largeur minimum	(m)	8	8	8	8			
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	85/-	55/-	55/-			
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)			3000	4000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6			
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2			
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max								
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450	450	450			
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15	15			
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)		(1)	(1)					
------------------------	-----	--	-----	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 583
Commerciale	
ancienne zone	C-456

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.1 Mixité des usages permise.
- 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		■						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0						
			Nombre maximum par bâtiment	1	1						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/13,5	5/13,5							
		Largeur minimum (m)	8	8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450						
		Largeur frontale minimale (m)	15	15						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

DISPOSITIONS SPECIALES		(1)	(1)						
---------------------------	--	-----	-----	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 584
<i>Commerciale</i>	
ancienne zone	<i>C-454</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

Case No.	Case Name	Case Type	Case Status	Case Date	Case Time	Case Location	Case Description	Case Notes	Case Comments
1	John Doe	Medical	Open	2023-10-27	10:30	Room 101	John Doe, 45 years old, male, presented with chest pain and shortness of breath. Vital signs: BP 120/80, HR 95, RR 20, SpO2 98% on room air. Physical exam: clear lungs, no crackles, no wheezes. ECG: normal sinus rhythm. Chest X-ray: clear lungs. Initial diagnosis: anxiety disorder. Patient was reassured and discharged home with a prescription for anxiolytics.	Initial assessment and diagnosis. Patient is stable and improving.	Follow up in 2 weeks.
2	Jane Smith	Medical	Open	2023-10-27	11:15	Room 102	Jane Smith, 62 years old, female, presented with a 2-week history of fatigue, weight loss, and decreased appetite. Vital signs: BP 110/70, HR 75, RR 18, SpO2 98% on room air. Physical exam: thin, pale, no lymphadenopathy. Labs: Hb 10.5 g/dL, TSH 4.5 mIU/L, FT4 0.8 pM/L. Initial diagnosis: hypothyroidism. Patient was started on levothyroxine 50 mcg daily.	Initial assessment and diagnosis. Patient is stable and improving.	Follow up in 4 weeks.
3	Michael Brown	Medical	Open	2023-10-27	12:00	Room 103	Michael Brown, 38 years old, male, presented with a 3-day history of fever, cough, and sputum production. Vital signs: BP 130/90, HR 100, RR 22, SpO2 96% on room air. Physical exam: clear lungs, no crackles, no wheezes. Labs: WBC 12,000/mm ³ , CRP 15 mg/L. Initial diagnosis: community-acquired pneumonia. Patient was started on amoxicillin 500 mg TID.	Initial assessment and diagnosis. Patient is stable and improving.	Follow up in 2 weeks.
4	Sarah Johnson	Medical	Open	2023-10-27	13:30	Room 104	Sarah Johnson, 55 years old, female, presented with a 1-month history of joint pain, swelling, and morning stiffness. Vital signs: BP 120/80, HR 75, RR 18, SpO2 98% on room air. Physical exam: mild joint swelling, no redness, no warmth. Labs: ESR 30 mm/h, CRP 10 mg/L. Initial diagnosis: rheumatoid arthritis. Patient was started on prednisone 10 mg daily.	Initial assessment and diagnosis. Patient is stable and improving.	Follow up in 4 weeks.
5	David Wilson	Medical	Open	2023-10-27	14:15	Room 105	David Wilson, 70 years old, male, presented with a 2-week history of weakness, dizziness, and palpitations. Vital signs: BP 100/60, HR 100, RR 18, SpO2 98% on room air. Physical exam: pale, no lymphadenopathy. Labs: Hb 10.5 g/dL, TSH 4.5 mIU/L, FT4 0.8 pM/L. Initial diagnosis: hypothyroidism. Patient was started on levothyroxine 50 mcg daily.	Initial assessment and diagnosis. Patient is stable and improving.	Follow up in 4 weeks.
6	Emily Davis	Medical	Open	2023-10-27	15:00	Room 106	Emily Davis, 28 years old, female, presented with a 3-day history of fever, cough, and sputum production. Vital signs: BP 130/90, HR 100, RR 22, SpO2 96% on room air. Physical exam: clear lungs, no crackles, no wheezes. Labs: WBC 12,000/mm ³ , CRP 15 mg/L. Initial diagnosis: community-acquired pneumonia. Patient was started on amoxicillin 500 mg TID.	Initial assessment and diagnosis. Patient is stable and improving.	Follow up in 2 weeks.
7	Robert Miller	Medical	Open	2023-10-27	15:45	Room 107	Robert Miller, 65 years old, male, presented with a 1-month history of joint pain, swelling, and morning stiffness. Vital signs: BP 120/80, HR 75, RR 18, SpO2 98% on room air. Physical exam: mild joint swelling, no redness, no warmth. Labs: ESR 30 mm/h, CRP 10 mg/L. Initial diagnosis: rheumatoid arthritis. Patient was started on prednisone 10 mg daily.	Initial assessment and diagnosis. Patient is stable and improving.	Follow up in 4 weeks.
8	Lisa Anderson	Medical	Open	2023-10-27	16:30	Room 108	Lisa Anderson, 40 years old, female, presented with a 2-week history of fatigue, weight loss, and decreased appetite. Vital signs: BP 110/70, HR 75, RR 18, SpO2 98% on room air. Physical exam: thin, pale, no lymphadenopathy. Labs: Hb 10.5 g/dL, TSH 4.5 mIU/L, FT4 0.8 pM/L. Initial diagnosis: hypothyroidism. Patient was started on levothyroxine 50 mcg daily.	Initial assessment and diagnosis. Patient is stable and improving.	Follow up in 4 weeks.
9	Christopher Taylor	Medical	Open	2023-10-27	17:15	Room 109	Christopher Taylor, 50 years old, male, presented with a 3-day history of fever, cough, and sputum production. Vital signs: BP 130/90, HR 100, RR 22, SpO2 96% on room air. Physical exam: clear lungs, no crackles, no wheezes. Labs: WBC 12,000/mm ³ , CRP 15 mg/L. Initial diagnosis: community-acquired pneumonia. Patient was started on amoxicillin 500 mg TID.	Initial assessment and diagnosis. Patient is stable and improving.	Follow up in 2 weeks.
10	Amanda White	Medical	Open	2023-10-27	18:00	Room 110	Amanda White, 35 years old, female, presented with a 1-month history of joint pain, swelling, and morning stiffness. Vital signs: BP 120/80, HR 75, RR 18, SpO2 98% on room air. Physical exam: mild joint swelling, no redness, no warmth. Labs: ESR 30 mm/h, CRP 10 mg/L. Initial diagnosis: rheumatoid arthritis. Patient was started on prednisone 10 mg daily.	Initial assessment and diagnosis. Patient is stable and improving.	Follow up in 4 weeks.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale			■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c3a	Service de récréation intérieure	□						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	1	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10			
		Largeur minimum (m)				8	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		55/-	55/-	85/-	85/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450	450	450				
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150	#REF!
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149	#REF!



ZONE:	C- 585
Commerciale	
ancienne zone	C-457

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c3a m) école de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

#REF!

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.1 Mixité des usages permise.
- 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "M"	ajout usage c3a m)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■								
		h2a	Habitation de chambres	■								
		c1	Vente au détail et service	□								
		c4a	Service de divertissement nocturne	□								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5								
		Nombre maximum par bâtiment		70								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3,5								
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/15								
		Largeur minimum		(m) 7								
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 75/-								
		Superficie de plancher minimum		(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3								
		Latérale minimum	(m)	2								
		Latérales totales minimum	(m)	5								
		Arrière minimum	(m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60								
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	330								
		Largeur frontale minimale	(m)	13								
		Profondeur minimale	(m)	24								

SERVICES REQUIS				AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)										
		(2)										
		(3)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150								
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149								



ZONE:	C- 620
Commerciale	
ancienne zone	H-311A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a	salle de réception ou de banquet
-----	----------------------------------

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal.
-----	---

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages obligatoire.
- (2) Sur le boul. Quevillon, la marge avant est fixée à 0,9m.
- (3) 10.9 Une zone tampon doit être aménagée le long des limites latérales du terrain. Cette zone tampon doit être constituée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5m et maximale de 2m ou d'arbres résineux d'une hauteur minimale de 2m et être disposée de telle façon que 3 ans après leur plantation, les arbres forment un écran continu à l'exception des espaces réservés pour les accès piétons. L'entreposage extérieur de même que le stationnement ou le remisage de véhicules ou machinerie lourde sont prohibés.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AVENEMENTS	2014	pv corr.#2	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		c8	Lieu de retour	■	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2,5	1/2,5							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/15	5/15							
		Largeur minimum (m)	7	7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	90/-	90/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7							
		Latérale minimum (m)	3	3							
		Latérales totales minimum (m)	7	7							
		Arrière minimum (m)	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460							
		Largeur frontale minimale (m)	15	15							
		Profondeur minimale (m)	30	30							

SERVICES REQUIS			AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 625
Commerciale	
ancienne zone	C-720A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 10.9 Il est obligatoire d'aménager une zone-tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de l'emprise du Boul. Ste-Marie. Cette zone-tampon doit être constituée de buttes et d'arbres résineux d'une hauteur minimale de 1 mètre.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann.II	ajout c8

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		c1	Vente au détail et service			■				
		c2b	Service de restauration			■				
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs				■			
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca				■			
		c6a	Vente au détail de biens ou d'équipement ou service connexe				■			
		c8b	Lieu de retour urbain			■	■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	0				
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	6				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2,5	1/2,5			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/12	5/12			
		Largeur minimum (m)		8	8	7	7			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-	90/-	90/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5				
		Latérale minimum (m)	0,9	2	3	3				
		Latérales totales minimum (m)	4	5	7	7				
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460	460	460				
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 627
Commerciale	
ancienne zone	C-720

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.1	Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	25-06-2010	150-05	ajout c6e a)
	am14-05-24	150-44 ann.nn	enlever c4a, c5d, c6e, i2a et ajouter c8b

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■							
		c2b	Service de restauration	■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■						
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de c		■						
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■						
		c6a	Vente au détail de biens ou d'équipement ou service connex		■						
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules		■						
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou u		□						
		c8	Lieu de retour	■	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0							
		Nombre maximum par bâtiment		2							
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5						
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12						
		Largeur minimum (m)		7	7						
		Superficie d'implantation min./max (m²)		90/-	90/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5							
		Latérale minimum (m)	3	3							
		Latérales totales minimum (m)	7	7							
		Arrière minimum (m)	5	5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40							
	Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	460							
		Largeur frontale minimale (m)	15	15							
		Profondeur minimale (m)	30	30							

SERVICES REQUIS			AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:			150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:			149



ZONE:	C- 627-1
Commercial	
ancienne zone	C-720

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c6f	Entrepôt intérieur de matériaux et de produits non-toxiques, de bateaux et de meubles d'une superficie brute de moins de 600m²
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.1 Mixité des usages permise.
(2)	Entreposage de véhicules légers immatriculés et autres machineries légères autorisé en cours latérales et arrière seulement

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann.00	enlever c6g, l1b, i2a et ajouter c8

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■						
		c1g	Association ou organisme	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0					
		Nombre maximum par bâtiment		2	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)		7	7					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	5	5						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450						
		Largeur frontale minimale (m)	15	15						
		Profondeur minimale (m)	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								
------------------------	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 629
	Commerciale
ancienne zone	C-731

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS											
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■								
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■								
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■								
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes	■								
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration	■								
		c4a	Service de divertissement nocturne	■								
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■								
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	■								
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers	■								
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules r	■								
		c6	Commerce artériel lourd et service para-industriel	□								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de march	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mil	■								
	LOGEMENT											
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■									
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3									
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/13									
		Largeur minimum (m)	7									
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-									
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7									
		Latérale minimum (m)	3									
		Latérales totales minimum (m)	6									
		Arrière minimum (m)	7									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40									
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460									
		Largeur frontale minimale (m)	15									
		Profondeur minimale (m)	30									

SERVICES REQUIS	AE											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES												
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 636
Commerciale	
ancienne zone	C-1008

Page 1/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c6c Vente en gros de produits agricoles.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	26-10-2009	150-03-1	ajout C3a
	19-02-2019	150-26 Annexe I	hauteur

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c3a	Service de récréation intérieure	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT										
		Nombre maximum par bâtiment									
	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3								
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/13								
		Largeur minimum (m)	7								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7								
		Latérale minimum (m)	3								
		Latérales totales minimum (m)	6								
		Arrière minimum (m)	7								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40								
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 636
Commerciale	
ancienne zone	C-1008

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-10-2009	150-03-1	ajout C3a
	19-02-2019	150-26 Annexe I	hauteur

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■	■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien	■						
		c1h	Service personnel		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers		■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				3	5	6		
		Nombre maximum par bâtiment				4	12	24		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■			■		
		Jumelée				■	■			
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/3	2/3	2/3			
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	10/13	9,5/13	9,5/13			
		Largeur minimum (m)	8	8	9	9	9			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	90/-	180/-	180/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	3	3	3			
		Latérale minimum (m)	3	3	0	0	3			
		Latérales totales minimum (m)	6	6	3	3	6			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50			
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	400	400	480	480	480			
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	16	16	16			
		Profondeur minimale (m)	20	20	30	30	30			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 652
Commerciale	
ancienne zone	C-803

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PAE PAE applicable à tout projet réalisé dans cette zone

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-10-2010	150-06	ajout c5b, h1b et h1c / enlever c1d, c1g, c1k
	am18-02-20	150-31 (annexe B)	augm. nbre log. à 24

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■						
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobiles	□						
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	■						
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe	□						
		c2b	Service de restauration	■						
		c2c	Service d'hébergement pour animaux de compagnie		■					
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe		□					
		i4b	Tri et revalorisation des matières résiduelles		□					
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige		□					
		i2c	Activité de fabrication industrielle		□					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	6/12					
		Largeur minimum	(m)	7	10					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10					
		Latérale minimum	(m)	4	4					
		Latérales totales minimum	(m)	8	8					
		Arrière minimum	(m)	9	9					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	540	540					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18					
		Profondeur minimale	(m)	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2)								
	(3) (4)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 702
Commerciale	
ancienne zone	C-221

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p4b	k) fourrière d'animaux
i4b	a) Éco centre
i1b	f) industrie de portes et de fenêtres
i2c	g) industrie de bâtiments préfabriqués et de produits connexes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c5c	service de location de remorques ou de camions
c6a	f) vente au détail de maisons mobiles ou de maison préfabriquées
c6a	g) vente au détail d'embarcations d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 6,1 m

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	11.8 Panneaux-réclames permis
(2)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(3)	L'entreposage extérieur de matériaux est permis à condition que ceux-ci soient entreposés dans les cours arrière ou latérales, qu'ils ne soient pas visibles de la rue et qu'ils soient entourés d'une clôture érigée conforme.
(4)	Superficie brute de plancher maximum de 1 000 m² pour un usage c1a.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-01	ajout c5d + note (3)
	26-01-2010	150-04	ajout c2b
	25-06-2010	150-05	ajout c2c et p4b k)
	am14-05-13	150-12	ajout i4b
	am18-02-14	150-13	ajout
	ev29-05-14		
	am21-03-17	150-22	enlever p3f
	am18-03-25	150-47 annexe a1	Ajout note 4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	☐								
		c2b	Service de restauration	☒								
		c3a	Service de récréation intérieure		☒							
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	☒								
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de c	☒								
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobi	☐								
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	☒								
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
	STRUCTURE	Isolée		☒	☒							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/12	5/12						
		Largeur minimum		(m)	8	8						
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	100/-	100/-						
		Superficie de plancher minimum		(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6							
		Latérale minimum	(m)	2	2							
		Latérales totales minimum	(m)	4	4							
		Arrière minimum	(m)	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000							
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20							
		Profondeur minimale	(m)	30	30							

SERVICES REQUIS				AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)										
	(3)	(2)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 713
Commerciale	
ancienne zone	Cb5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c1j tours de communication
c5c service de location de remorques

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2) Seul les usages intérieur sont autorisés.
(3) Superficie brute de plancher maximum de 1 000 m² pour un usage c1a.

	Date	Règlement	Usage/limité/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "Q"	ajout usage c5d
		150-08	ajout usage c3a
	am21-03-17	150-22	enlever p3
	am18-03-25	150-47 annexe a14	Ajout note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h2a	Habitation de chambres	■							
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■							
		c4a	Service de divertissement nocturne	□							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment									
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12							
		Largeur minimum		(m) 8							
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 100/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	2							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60							
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 713-1
Commerciale	
ancienne zone	Cb5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a c) salle de réception ou de banquet;
--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
-----	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■						
		c1	Vente au détail et service			■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c4a	Service de divertissement nocturne		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		■					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises		■					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment			0				
			Nombre maximum par bâtiment			6				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12				
		Largeur minimum (m)		8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)								
	DENSITÉ	Superficie de plancher minimum (m²)		50	50	50				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)							
------------------------	--	--	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 717
	Commerciale
ancienne zone	Cb6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "R"	ajout usage c5d
	am21-03-17	150-22	enlever p3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	0				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	4	2				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		7	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1,5	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500	500					
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)							
			(3)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 802
	Commerciale
ancienne zone	Ca-11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Dans un bâtiment, il ne peut pas y avoir plus de 250 m² de superficie de plancher occupée par l'usage commercial.
- (2) 4.1 Mixité des usages permise.
- (3) L'usage c1a ne peut être présent qu'une seule fois dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3f
	am16-03-21	150-34 Annexe h	ajout h1a
	am23-11-21	150-36 Annexe q	ajout h1b, retrait h2a et h2b, ajout note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		h2	Habitation collective	■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin			■				
		c1g	Association ou organisme			■				
		c1h	Service personnel			■				
		c1i	Service financier ou service connexe			■				
		c1j	Service relié aux communications			■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	0				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	6				
	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum		(m) 8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max		(m²)						
		Superficie de plancher minimum		(m²) 70	70	70				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)		3000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 9	9	9					
		Latérale minimum	(m) 2	0	2					
		Latérales totales minimum	(m) 4	3	4					
		Arrière minimum	(m) 6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale	(m) 20	20	20					
		Profondeur minimale	(m) 30	30	30					

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
	(2)	(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150	#REF!
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149	#REF!



ZONE:	C- 815
Commerciale	
ancienne zone	Cd1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.1 Mixité des usages permise
- (2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "V"	ajout note (2)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS									
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	■		■		■		
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca	■		■		■		
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile	■		■		■		
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	■		■		■		
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		■		■		■	
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l	■		■		■		
		c6c	Vente en gros de produits agricoles		■		■		■	
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de con		■		■		■	
		c6e	Service d'entreposage léger		■		■		■	
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production		■		■		■	
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le dom	■		■		■		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment							
	LOGEMENT		Nombre maximum par bâtiment							
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■	■	
			Jumelée							
			Contigüe							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12	
			Largeur minimum (m)	8	8	8	8	8	8	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-	100/-	100/-	100/-	100/-	
			Superficie de plancher minimum (m²)							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		4000		4000		4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10		
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2		
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4	4		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
		Nombre de logement à l'hectare max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2787	2787	1393	1393	1000	1000		
		Largeur frontale minimale (m)	30	30	22,8	22,8	20	20		
		Profondeur minimale (m)	45	45	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS					A	A	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150	#REF!
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149	#REF!



ZONE:	C- 829
Commerciale	
ancienne zone	Cb2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "X"	ajout usages c5c et c5d

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2a	Habitation de chambres	■						
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■						
		c1	Vente au détail et service			■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c4a	Service de divertissement nocturne		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de con		■					
		c6e	Service d'entreposage léger		■					
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité		■					
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				0				
		Nombre maximum par bâtiment				6				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12				
		Largeur minimum (m)		8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)								
		Superficie de plancher minimum (m²)		100	100	100				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)							
------------------------	--	--	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 834
Commerciale	
ancienne zone	Cb11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "AA"	ajout usage c5d
	am21-03-17	150-22	enlever p3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2a	Habitation de chambres	■						
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■						
		c1	Vente au détail et service			■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■						
		c2b	Service de restauration			■				
		c4a	Service de divertissement nocturne		■					
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers		■					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules r		■					
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité		■					
		h1c	Habitation multifamiliale				■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				0	5			
		Nombre maximum par bâtiment				6	6			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12	5/12			
		Largeur minimum (m)		8	8	8	8			
		Superficie d'implantation min / max (m²)					80/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)		100	100	100	100			
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10				
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2				
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60				
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000	1000				
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)						
------------------------	--	--	-----	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 840
Commerciale	
ancienne zone	Cb13

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-09-16	150-19	ajout h1c
	am21-03-17	150-22	enlever p3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2a	Habitation de chambres	■						
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■						
		c1	Vente au détail et service			■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■						
		c2b	Service de restauration			■				
		c4a	Service de divertissement nocturne		■					
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers		■					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules		■					
		c6e	Service d'entreposage léger		■					
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans		■					
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité		■					
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				0				
		Nombre maximum par bâtiment				6				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12				
		Largeur minimum (m)		8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)								
		Superficie de plancher minimum (m²)		100	100	100				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)							
------------------------	--	--	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 853
Commerciale	
ancienne zone	Cb20

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "DD"	ajout usage c5d
	am20-09-16	150-19	mixité pour c2b
	am21-03-17	150-22	enlever p3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique		■					
		c2b	Service de restauration		■					
		c4a	Service de divertissement nocturne		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers		■					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules r		■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0		5				
		Nombre maximum par bâtiment		24		24				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/3				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12	5/12	5/14				
		Largeur minimum		(m) 8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max		(m²)		100/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²) 100	100					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 6	6	6					
		Latérale minimum	(m) 2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m) 4	4	4					
		Arrière minimum	(m) 6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale	(m) 20	20	20					
		Profondeur minimale	(m) 30	30	30					

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:			150							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:			149							



ZONE:	C- 854
Commerciale	
ancienne zone	Cb-15

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Marge avant de 10m applicable sur le boulevard Hébert.
- (2) 4.1 Mixité des usages permise.

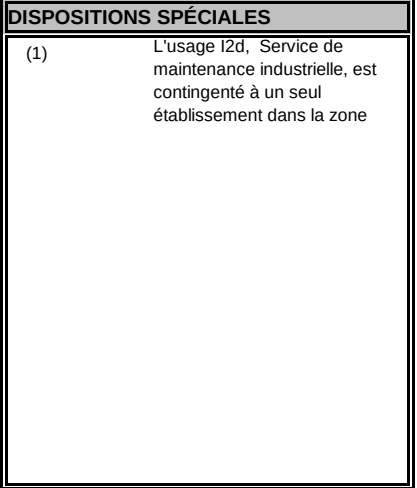
	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "EE"	enlever c5c +ajout c5d
	25-06-2010	150-05	enlever c2 et spécifier c2a et c2b
	am21-03-17	150-22	enlever p3
	am13-09-22	150-38 ann. S	ajouter h1c et enlever p4 et i2a

[illegible]

LOT	DIMENSIONS									
		Superficie minimum (m²)		1000						
		Largeur frontale minimale (m)		20						
		Profondeur minimale (m)		30						

DISPOSITIONS SPECIALÉES			(1)						
----------------------------	--	--	-----	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



	Date	Règlement	Usage/limitier norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "EE"	enlever c5c +ajout c5d
	25-06-2010	150-05	enlever c2 et spécifier c2a et c2b
	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	ev 29-05-14	150-13	ajout c6a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■				
		c1h	Service personnel			■				
		c1i	Service financier ou service connexe			■				
		c4a	Service de divertissement nocturne			□				
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux			■				
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises			■				
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires			□				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	0				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	6				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■					
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum (m)		8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		50/-	50/-	50/-				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	2	0	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500	500					
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)	(3)							
------------------------	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 855
Commerciale	
ancienne zone	Ca6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées.

p3f a) bureau de poste

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.3.7 Gîte touristique
- Dans un bâtiment, il ne peut pas y avoir plus de 250 m² de superficie de plancher occupée par l'usage commercial.
- 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3f sauf a)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■				
		h1c	Habitation multifamiliale					■	
		h2a	Habitation de chambres			■			
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie			■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■	
		c1h	Service personnel				■		
		c1j	Service relié aux communications				■		
		c2b	Service de restauration					■	
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises					■	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2		0	0	5
		Nombre maximum par bâtiment		1	4		6	6	6
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■
		Jumelée							
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum (m)		8	8	8	8	8	8
		Superficie d'implantation min / max (m²)		50/-	50/-	50/-	50/-	50/-	50/-
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4	4	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500	500	500	500	500	
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18	18	18	
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)			(2)	(2)				
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 859
Commerciale	
ancienne zone	Ca7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.3.7 Gîte touristique
- 4.1 Mixité des usages permise.
- Dans un bâtiment, il ne peut pas y avoir plus de 250 m² de superficie de plancher occupée par l'usage commercial.
- Marge avant de 10m applicable sur le boul. Hébert.

	Date	Règlement	Usage/l'année/norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3f

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■				
		h2a	Habitation de chambres			■			
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie			■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■		
		c1h	Service personnel			■			
		c1j	Service relié aux communications			■			
		c2b	Service de restauration					■	
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises				■		
		c4a	Service de divertissement nocturne				□		
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux				■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2		0	0	
		Nombre maximum par bâtiment		1	4		6	6	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■
		Jumelée							
		Contigue							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
		Largeur minimum (m)	8	8	8	8	8	8	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	50/-	50/-	50/-	50/-	50/-	50/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4	4	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500	500	500	500	500	
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18	18	18	
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)			(2)	(2)				
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 868
Commerciale	
ancienne zone	Ca9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.3.7 Gîte touristique
- 4.1 Mixité des usages permise.
- Dans un bâtiment, il ne peut pas y avoir plus de 250 m² de superficie de plancher occupée par l'usage commercial.
- Marge avant de 10m applicable sur le boul. Hébert.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3f

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		h2a	Habitation de chambres		■					
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■					
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
		Nombre maximum par bâtiment		1						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/12	5/12				
		Largeur minimum		(m) 8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max		(m²)						
		Superficie de plancher minimum		(m²) 125	125	125				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 6	6	6					
		Latérale minimum	(m) 2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m) 4	4	4					
		Arrière minimum	(m) 6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 8000	8000	8000					
		Largeur frontale minimale	(m) 75	75	75					
		Profondeur minimale	(m) 30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)							
	(2)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 878
Commerciale	
ancienne zone	Ca10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
- (2) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-08-14	150-14	Dimensions lot

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2a	Habitation de chambres	■						
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■						
		c1	Vente au détail et service			■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c4a	Service de divertissement nocturne		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■					
		c6e	Service d'entreposage léger		■					
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production		■					
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le dom		■					
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité		■					
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				0				
		Nombre maximum par bâtiment				6				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	5/12	5/12				
		Largeur minimum (m)		8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)								
		Superficie de plancher minimum (m²)		100	100	100				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4					
		Arrière minimum (m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)							
------------------------	--	--	-----	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 886
Commerciale	
ancienne zone	Cb19

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
-----	-----	----------------------------

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique		■					
		c2b	Service de restauration			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1		0				
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1		1				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum		(m) 8	8	8				
		Superficie d'implantation min./max		(m²) 70/-	70/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)		600	600			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	2	2	2				
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4				
		Arrière minimum	(m)	10	10	10				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30	0,30				
		Nombre de logement à l'hectare max								

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800	2800	2800				
		Largeur frontale minimale	(m)	45	45	45				
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50	50				

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
	(2)	(2)	(2)							
	(3)	(3)	(4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 891
Commerciale	
ancienne zone	Ce-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.3.7 Gîte touristique
- En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.
- Les accès au commerce doivent se faire uniquement via le boulevard Hébert.
- 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "II"	ajout usages c2a et c2b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique		■					
		c2b	Service de restauration			■				
	LOGEMENT									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment	1		0					
		Nombre maximum par bâtiment	1		1					
		Isolée	■	■	■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée								
		Contigue								
		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min./max (m²)	70/-	70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		600	600					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4					
		Arrière minimum (m)	10	10	10					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30	0,30					
		Nombre de logement à l'hectare max								

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2800	2800	2800					
		Largeur frontale minimale (m)	45	45	45					
		Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50					

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
	(2)	(2)	(2)							
	(3)	(3)	(4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 893
Commerciale	
ancienne zone	Cf-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.
(3) Les accès au commerce doivent se faire uniquement via le boulevard Hébert.
(4) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "JJ"	ajout usage c2b
	18-11-2008	150-1 - annexe "JJ"	ajout notes 2.3 et 4
	18-11-2008	150-1 - annexe "JJ"	ajout superficie max.bât.c2a

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique		■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
		Nombre maximum par bâtiment		1						
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10					
		Largeur minimum		(m) 8	8					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)	600					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m) 6	6						
		Latérale minimum	(m) 2	2						
		Latérales totales minimum	(m) 4	4						
		Arrière minimum	(m) 10	10						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30						
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/7							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²) 3716	3716						
		Largeur frontale minimale	(m) 50	50						
		Profondeur minimale	(m) 75	75						

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)									
	(2)									
	(3)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 895
Commerciale	
ancienne zone	Ce-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.3.7 Gîte touristique
- En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.
- Les accès au commerce doivent se faire uniquement via le boulevard Hébert.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AVENEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "KK"	ajout usage c2a
	18-11-2008	150-1 - annexe "KK"	ajout notes 2 et 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique		■					
		c2b	Service de restauration			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1		0				
		Nombre maximum par bâtiment		1		1				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum		(m) 8	8	8				
		Superficie d'implantation min./max		(m²) 70/-	70/-	70/-				
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)		600	600			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	6	6				
		Latérale minimum	(m)	2	2	2				
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4				
		Arrière minimum	(m)	10	10	10				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30	0,30				
		Nombre de logement à l'hectare max								

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800	2800	2800				
		Largeur frontale minimale	(m)	45	45	45				
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50	50				

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
	(2)	(2)	(2)							
	(3)	(3)	(4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 897
Commerciale	
ancienne zone	Ce-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.3.7 Gîte touristique
- (2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.
- (3) Les accès au commerce doivent se faire uniquement via le boulevard Hébert.
- (4) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "LL"	ajout usages c2a et c2b
	18-11-2008	150-1 - annexe "LL"	ajout notes 3 et 4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti		■					
		c2b	Service de restauration	■						
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3						
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/12						
		Largeur minimum (m)	10	10						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	4000	3000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10						
		Latérale minimum (m)	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	4						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50						
	DENSITÉ	Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000						
		Largeur frontale minimale (m)	20	20						
		Profondeur minimale (m)	40	40						

SERVICES REQUIS			AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 950
Commercial	
ancienne zone	U-903 et U-905 (la5 rgl 60)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Les murs d'un bâtiment principal qui font face à une rue devront être recouverts d'au moins 50% de maçonnerie, de stuc d'agrégat ou d'acrylique. Les revêtements de vinyle ne sont pas autorisés sur un mur faisant face à une rue.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone